

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 540**25 mai 2004****SOMMAIRE**

Asia Directory, S.à r.l., Luxembourg	25907
Asia Directory, S.à r.l., Luxembourg	25911
Curzon Capital Partners Dante, S.à r.l., Luxembourg	25902
Holzmarkt A.G., Troisvierges	25904
Holzmarkt A.G., Troisvierges	25907
International Brands Holding S.A., Luxembourg	25920
Luxembourg Selection Fund, Sicav, Luxembourg	25874
Luxembourg Selection Fund, Sicav, Luxembourg	25900
Mosel International S.A., Luxembourg	25911
P.M. Management, S.à r.l., Diekirch	25901
P.M. Management, S.à r.l., Diekirch	25902
Parracho, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	25900
Powergen Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	25912
Powergen Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	25915
Powergen Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	25918
Ravel S.A.H., Luxembourg	25904
S.B.L., S.à r.l., Diekirch	25919
S.B.L., S.à r.l., Diekirch	25920
S.C.I. Davelli, Dudelange	25918
S.C.I. Davelli, Dudelange	25919
Yachting Invest S.A.	25873

YACHTING INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 84.352.

Il résulte d'une lettre de LCF EDMOND DE ROTHSCHILD CONSEIL S.A., domiciliataire, datée du 6 février 2004 et envoyée le même jour par courrier recommandé au Bureau d'Avocats ARENDT & MEDERNACH, que le siège social de la société YACHTING INVEST S.A., établi au 16 Boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg, a été dénoncé en date du 1^{er} mars 2004 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

LCF EDMOND DE ROTHSCHILD CONSEIL S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01137. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028783.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

LUXEMBOURG SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 96.268.

In the year two thousand and four, on the 17th day of March.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg City.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders (the «Meeting») of LUXEMBOURG SELECTION FUND (the «Company»), a «société d'investissement à capital variable» with its registered office at 291, route d'Arlon in Luxembourg, R. C. Luxembourg Section B 96.268,

incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on October 9, 2003, published in the Mémorial C no. 1124 of October 29, 2003.

The Meeting was presided by Monsieur Daniel Deprez, employee, 291, route d'Arlon, Luxembourg.

who appointed as secretary Madame Martina Dinklage, employee, 291, route d'Arlon, Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Madame Anna Daraio, employee. 291, route d'Arlon, Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the Meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialised ne varietur by the appearing parties will also remain attached to the present deed.

II. This Meeting was convened by notices containing the agenda published in:

- the «Mémorial C» on the 25 of February and 5th of March
- the «Luxemburger Wort» on the 25 of February and 5th of March.

III. The agenda of the present Meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of article 4 of the articles of incorporation to have the Company regulated by Part I of the Law December 20, 2002 on undertaking for collective investment to read as follows:

«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities and other assets permitted by law, within the limits of the investment policies and restrictions according to the Part I of the Law of December 20, 2002, with the purpose of diversifying investment risks and affording its shareholders the benefit-of the management of the assets of the Company's Sub-Funds.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof.»

2. Amendment of articles 21, 24, 27 and 31 of the articles of incorporation by replacing all references to «March 30, 1988» by «December 20, 2002»;

3. Amendment of article 5 of the articles of incorporation by inserting the new minimum capital of the Sicav to be reached within the six month s following the authorization of the Sicav;

4. Amendment of article 10 of the articles of incorporation by including the valuation method of the new eligible investments under the Law of December 20, 2002;

5. Amendment of article 17 of the articles of incorporation by the insertion of the new investment policies and restrictions authorised under the law of December 20, 2002.

6. Miscellaneous

IV. That it appears from the attendance list, that out of 195,220 shares issued, 1 share is represented. The meeting is therefore regularly constituted without any convocation and can validly deliberate and decide on the afore cited agenda of the meeting of which the shareholders have been informed before the meeting.

All these facts having been explained by the chairman and recognised correct by the members of the meeting, the meeting proceeds to its agenda.

The meeting having considered the agenda, the chairman submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which are adopted in each case of unanimous vote.

First resolution

The general meeting resolves to amend article 4 of the articles of incorporation to have the Company regulated by Part I of the Law December 20, 2002 on undertaking for collective investment, to read as follows:

«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities and other assets permitted by law, within the limits of the investment policies and restrictions according to the Part I of the Law of December 20, 2002, with the purpose of diversifying investment risks and affording its shareholders the benefit-of the management of the assets of the Company's Sub-Funds.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof.»

Second resolution

The general meeting resolves to amend articles 21, 24, 27 and 31 of the articles of incorporation by replacing all references to «March 30, 1988» by «December 20, 2002», as shown in the amended version of the coordinated articles of incorporation that make part of the present deed.

Third resolution

The general meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation by inserting the new minimum capital of the sicav to be reached within the six months following the authorization of the Sicav, as shown in the amended version of the coordinated articles of incorporation that make part of the present deed.

Fourth resolution

The general meeting resolves to amend article 10 of the articles of incorporation by including the valuation method of the new eligible investments under the Law of December 20, 2002, as shown in the amended version of the coordinated articles of incorporation that make part of the present deed.

Fifth resolution

The general meeting resolves to amend article 17 of the articles of incorporation by the insertion of the new investment policies and restrictions authorised under the law of December 20, 2002, as shown in the amended version of the coordinated articles of incorporation that make part of the present deed.

Sixth resolution

On the basis of the above resolutions, the general meeting decides to amend the articles of incorporation of the Corporation, so that from now on they will read under coordinated form as follows:

Title I.- Name - Registered office - Duration - Purpose**Art. 1. Name**

There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») with multiple Sub-funds under the name of LUXEMBOURG SELECTION FUND (herein after the «Company»).

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by decision of the Board of Directors (herein after the «Board»).

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period of time. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation by law.

Art. 4. Purpose

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities and other assets permitted by law, within the limits of the investment policies and restrictions according to the Part I of the Law of December 20, 2002, with the purpose of diversifying investment risks and affording its shareholders the benefit-of the management of the assets of the Company's Sub-Funds.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof.

Title II.- Share Capital - Shares - Net Asset Value**Art. 5. Share Capital**

The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of all Sub-Funds of the Company as defined in Article 10 hereof and shall be represented by fully paid up shares of no par value, divided into several classes, as the Board may decide to issue within the relevant Sub-Fund.

The different classes may have amongst any other characteristics, for example, the following characteristics: distribution/accumulation policy, different fee structures, trading/hedging policies, different minimum subscription/holding, ...

The Board may decide, in accordance with Article 7, if and from which date shares of different classes shall be offered for sale, those shares to be issued on terms and conditions as shall be decided by the Board. A portfolio of assets shall be established for each Sub-Fund of shares or for two or more classes of shares in the manner as described in article 10 hereof.

The proceeds of the issue of shares of each Sub-Fund be invested pursuant to Article 4 hereof for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund in securities or other assets permitted by law as the Board may from time to time determine in respect of each Sub-Fund.

With regard to creditors the Company is a single legal entity. The assets of a particular Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-Fund. In respect of the relationship between the shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

The minimum capital shall be one million two hundred fifty thousand euros (EUR 1,250,000.-) and has to be reached within six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law. The initial capital is fifty thousand CHF (CHF 50,000.-) divided into five hundred (500) fully paid up shares of no par value.

Art. 6. Form of Shares

The Board shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form.

Share certificates (herein after «the certificates») of the relevant class of any Sub-Fund will be issued; if bearer certificates are to be issued, such certificates will be issued with coupons attached, in such denominations as the Board shall prescribe.

Certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board, in which case, it shall be manual.

The Company may issue temporary certificates in such form as the Board may determine.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders (herein after the «Register») which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares held by him and the amount paid up on each such share.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer certificate, and, if requested, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the Board, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer form, the Company may require assurances satisfactory to the Board that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a non authorised person as defined in Article 9 hereof.

In case of bearer shares, the Company may consider the bearer as the owner of the shares; in case of registered shares, the inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (ii), if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions and guarantees (including but not restricted to a bond issued by an insurance company), as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a replacement certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the voiding of the original certificate.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets of the Company on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue and conversion of Shares**Issue of shares**

The Board is authorised without limitation to issue at any time additional shares of no par value fully paid up, in any class within any Sub-Fund, without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

When shares are issued by the Company, the net asset value per share is calculated in accordance with Article 10 hereof. The issue price of shares to be issued is based on the net asset value per share of the relevant class of shares in the relevant Sub-Fund, as determined in compliance with article 10 hereof plus any additional premium or cost as determined by the Board and as disclosed in the current prospectus. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which Company shares are sold will also be charged.

Shares will only be allotted upon acceptance of the subscription and receipt of payment of the issue price. The issue price is payable within five Luxembourg business days after the relevant Valuation Day. The subscriber will without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the issue price, receive title to the shares purchased by him.

Applications received by the paying agents and the sales agencies, under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents, during normal business hours on a given Valuation Day in Luxembourg shall be settled at the issue price calculated on the following Valuation Day in Luxembourg. Applications can be submitted for payment in the reference currency or in another currency as may be determined from time to time by the Board

Applications for the issue and conversion of shares received by the paying agents and sales agencies after the deadline mentioned above will be settled at the issue price calculated on the next following Valuation Day.

The Company at its discretion may accept subscriptions in kind, in whole or in part. However in this case the investments in kind must be in accordance with the respective Sub-Fund's investment policy and restrictions. In addition these investments will be audited by the Company's appointed auditor.

The Board may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, in the course of its sales activities and at its discretion, cease issuing shares, refuse purchase applications and suspend or limit in compliance with article 11 hereof, the sale for specific periods or permanently, to individuals or corporate bodies in particular countries or areas. The Company may also at any time compulsorily redeem shares from shareholders who are excluded from the acquisition or ownership of Company shares.

Conversion of shares

The Board may decide that conversions of the whole or part of his shares at the relevant net asset value corresponding to a certain Sub-Fund or class of Sub-Fund into shares of another Sub-Fund or class of Sub-Fund are possible, provided that the issue of shares by this Sub-Fund has not been suspended and provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, the possibility or the frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the current prospectus. Shares are converted according to a conversion formula as determined from time to time by the Board of Directors and disclosed in the current Sales Prospectus.

The Board may resolve the conversion of one or several classes of shares of one Sub-Fund into shares of another class of the same Sub-Fund, in the case that the Board estimates that it is no longer economically reasonable to operate this or these classes of shares.

During the month following the publication of such a decision, as described in Article 24 hereafter, shareholders of the classes concerned are authorised to redeem all or part of their shares at their net asset value - free of charge - in accordance with the guidelines outlined in article 8.

Shares not presented for redemption will be exchanged on the basis of the net asset value of the corresponding class of shares calculated for the day on which this decision will take effect.

The same procedures apply to the submission of conversion applications as apply to the issue and redemption of shares. This conversion will be, effected at the net asset value increased by charges and transaction taxes, if any. However, the sales agency may charge an administrative fee which may be fixed by the Company.

Art. 8. Redemption of Shares

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

Payment of the redemption price will be executed in the reference currency of the relevant Sub-Fund or in another currency as may be determined from time to time by the Board, within a period of time determined by the Board which will not exceed 5 business days after the relevant Valuation Day.

The redemption price is based on the net asset value per share less a redemption commission if the Board so decides, whose amount is specified in the Sales Prospectus for the shares. Moreover, any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which Company shares are sold will be charged.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder would fall below such number or such value as determined by the Board, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares.

Further, if on any Valuation Day redemption and conversion requests pursuant to this article exceed a certain level determined by the Board in relation to the number of shares in issue in any Sub-Fund, the Board may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board considers to be in the best interests of the shareholders. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

A redemption request shall be irrevocable, except in case of and during any period of suspension of redemption. Any such request must be filled by the shareholder in written form (which, for these purposes includes a request given by cable, telegram, telex or telecopier, or any other similar way of communication subsequently confirmed in writing) at the registered office of the Company or, if the Company so decides, with any other person or entity appointed by it as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The Board may impose such restrictions as it deems appropriate on the redemption of shares; the Board may, in particular, decide that shares are not redeemable during such period or in such circumstances as may be determined from time to time and provided for in the sales documents for the shares.

On payment of the redemption price, the corresponding Company share ceases to be valid.

All redeemed shares shall be cancelled.

The Company at its discretion may at the request of the investor accept redemptions in kind. In addition these redemption (1) must not have negative effect for the remaining investors and (2) will be audited by the Company's appointed auditor.

Art. 9. Restrictions on Ownership of Shares

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such shares by virtue of such law or requirement or if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws (including without limitation tax laws) other than those of the Grand Duchy of Luxembourg.

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any non authorised persons, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a non authorised person or a person holding more than a certain percentage of capital determined by the Board («non authorised person»); and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, eventually supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in an authorised person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a non authorised person; and

C.- decline to accept the vote of any non authorised person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any non authorised person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share as at the Valuation Day specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the Company and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured distribution coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant Sub-Fund. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true own-

ership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 10. Calculation of Net Asset Value per Share

The net asset value per Share of one Sub-Fund results from dividing the total net assets of the Sub-Fund by the number of its shares in circulation. The net assets of each Sub-Fund are equal to the difference between the asset values of the Sub-Fund and its liabilities. The net asset value per share is calculated in the reference currency of the relevant Sub-Funds and may be expressed in such other currencies as the Board may decide.

Referring to Sub-Funds for which different classes of shares have been issued, the net asset value per share is calculated for each class of shares. To this effect, the net asset value of the Sub-Fund attributable to the relevant class is divided by the total outstanding shares of that class.

The total net assets of the Company are expressed in CHF and correspond to the difference between the total assets of the Company and its total liabilities. For the purpose of this calculation, the net assets of each Sub-Fund, if they are not denominated in CHF, are converted into CHF and added together.

1. The assets of the Sub-Funds shall include:

- 1) all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and notes payable on demand and any account due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- 3) all securities, shares, bonds, time notes, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options, and other securities, money market instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- 4) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the relevant Sub-Fund except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 5) the preliminary expenses of the relevant Sub-Fund, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 6) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) based on the net acquisition price and by keeping the calculated investment return constant, the value of money market instruments is successively adjusted to the redemption price thereof. In the event of material changes in market conditions, the valuation basis is adjusted to reflect the new market yields;

(b) Debt securities with a residual maturity of more than one year and other securities are valued at the last known price (i.e. closing prices or if such do not reflect reasonable market value in the opinion of the Board of Directors, the last available prices at the time of valuation), if they are listed on an official stock exchange. If the same security is quoted on several stock exchanges, the last known price on the stock exchange that represents the major market for this security will apply;

(c) Debt securities with a residual maturity of more than one year and other securities, if they are not listed on an official stock exchange, but traded on another regulated market, which is recognised, open to the public and operating regularly are valued at the last known price on such market;

(d) Units of UCITS authorized according to Directive 85/611/EEC and/or other assimilated UCI will be valued at the last known net asset value for such shares or units as of the relevant Calculation Day;

(e) Time deposits with an original maturity exceeding 30 days can be valued at their respective rate of return, provided the corresponding agreement between the credit institution holding the time deposits and the Company stipulates that these time deposits may be called at any time and that, if called for repayment, their cash value corresponds to this rate of return;

(f) Any cash in hand or on deposit, notes payable on demand, bills and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interests declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be valued at their full nominal value, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the Board of Directors may value these assets with a discount he may consider appropriate to reflect the true value thereof;

(g) The value of swaps is calculated according to a method based on the net present value of future cash flows, recognised by the Board and verified by the Company's auditor.

(h) Securities and other investments listed on a stock exchange are valued at the last known price. If the same security or investment is quoted on several stock exchanges, the last known price on the stock exchange that represents the major market for this security will apply. In the case of securities and other investments where the trade on the stock market is thin but which are traded between securities dealers on a secondary market using usual market price formation methods, the Company can use the prices on this secondary market as the basis for their valuation of these securities and investments. Securities and other investments that are not listed on a stock exchange, but which are traded on another regulated market which is recognized, open to the public and operating regularly, are valued at the last known price on this market.

The value of assets and liabilities not expressed in the reference currency of the Sub-Fund will be converted into the reference currency of the Sub-Fund at the mid closing spot rates obtained by external price providers.

The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

In the case of extensive redemption applications, the Company may establish the value of the shares of the relevant Sub-Fund on the basis of the prices at which the necessary sales of assets of the Company are effected. In such an event, the same basis for calculation shall be applied for subscription and redemption applications submitted at the same time.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to the relevant Sub-Fund are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by any bank, company or other organisation which the Board may appoint for the purpose of calculating the net asset value (the «delegate of the board»), shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

II. The liabilities of the Sub-Funds shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Sub-Funds (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory and management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money, including the amount of any unpaid distributions declared by the Sub-Fund;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of each Sub-Fund of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities each Sub-Fund shall take into account all expenses payable by the Company/Sub-Fund which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment managers or investment advisors, including performance related fees, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agents, any paying agent, any distributors and permanent representatives in places of registration of the Company respectively the Sub-Funds, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statement, the cost of printing certificates, and the costs of any reports to shareholders, the cost of convening and holding shareholders' and Board' meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, the cost of publishing the issue and redemption prices, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Sub-Fund may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III.- The assets shall be allocated as follows:

The Board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of two or more classes of shares in the following manner:

- a) If two or more classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be invested in common pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, classes of shares may be defined from time to time by the Board so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions («distribution shares») or not entitling to distributions («capitalisation shares») and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure; Further possible characteristics of the several classes -if any- are described into the respective Sales Prospectus.
- b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund corresponding to that class of shares, provided that if several classes of shares are outstanding in such Sub-Fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;
- c) The assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-Fund shall be attributable to the class or classes of shares corresponding to such Sub-Fund;
- d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;
- e) Where the company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;
- f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares or in such other manner as determined by the Board acting in good faith, provided that the liabilities shall be segregated on a sub-fund by sub-fund basis with third party creditors having due recourse only to the assets of the sub-fund concerned;
- g) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

IV. For the purpose of the Net Asset Value computation

- 1) Shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the relevant Valuation Day, and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency in which the net asset value for the relevant Sub-Fund is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Board.

Art. 11. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share of Issue and Redemption of Shares

The net asset value per share and the price for the issue and redemption of the shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice per month at a frequency determined by the Board, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued; the Board may, in particular, decide that shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents of the shares.

The Company may suspend the determination of the net asset value per share and the issue, conversion and redemption of shares in any Sub-Fund from its shareholders during:

a) any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion (at least 50%) of the investments of the Company is quoted or dealt in, or when the foreign exchange markets corresponding to the currencies in which the net asset value or a considerable portion of the Company's assets are denominated, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that the closing of such exchange or such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company quoted thereon; or

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets (at least 50%) owned by the Company would be impracticable or such disposal or valuation would be detrimental to the interests of shareholders; or

c) political, economic, military or other emergencies beyond the control, liability and influence of the Company make it impossible to access the Company's assets under normal conditions or such access would be detrimental to the interests of the shareholders;

d) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company or the current price or values on any stock exchange in respect of the assets of the Company; or

e) when for any other reason the prices of a considerable portion (at least 50%) of the sub-fund's Portfolio cannot promptly or accurately be ascertained; or

f) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange;

g) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

Any such suspension shall be published if exceeding five Valuation Days, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Title III.- Administration and Supervision

Art. 12. Directors

The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 13. Board meetings

The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and the day-to-day management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these articles of incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 14. Powers of the Board

The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 17 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board.

In accordance with article 72.2 of the Luxembourg law of August 10, 1915, the Board of Directors is authorised to decide the payment of interim dividends.

Art. 15. Corporate Signature

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 16. Delegation of power

The Board of the Company may delegate its powers to conduct the management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not to be members of the board and who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorises, sub-delegate their powers.

Art. 17. Investment Policies and Restrictions

The Board, based upon the principle of risk diversification, has the power to determine the investment policies and strategies of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with the law of December 20, 2002 or be laid down in the laws and regulations of those countries where the shares are offered for sale to the public, or shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus referring to the offer of the shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board of Directors may cause the assets of the Company to be invested in:

- a) transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market;
- b) transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market in a Member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public;
- c) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a non-Member State of the European Union or dealt in on another regulated market in a non-Member State of the European Union which operates regularly and is recognised and open to the public provided that the stock exchange or the market are those of the countries included in Zone A defined by the CSSF Circular 01/49 as amended from time to time;
- d) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that:
 - the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public, provided

that the stock exchange or the market are those of the countries included in Zone A defined by the CSSF Circular 01/49 as amended from time to time;

- such admission is secured within one year of issue;

e) units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCI within the meaning of the first and second indent of Article 1(2) of Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State of the European Union or not, provided that:

- such other UCI are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the CSSF to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

- the level of guaranteed protection for unit-holders in such other UCI is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, and uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC;

- the business of the other UCI is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

- no more than 10% of the UCITS or the other UCI assets, whose acquisition is contemplated, can be, according to its instruments of incorporation, invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs;

f) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 twelve months, provided that the credit institution has its registered office in a Member State of the European Union or, if the registered office of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the Luxembourg Supervisory Authority as equivalent to those laid down in Community law;

g) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, dealt in on a regulated market referred to in sub-paragraphs a), b) and c); and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»), provided that

- the underlying consists of instruments covered by a), b), c), d), e), f), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Fund may invest according to its investment objectives as stated in the Fund's articles of incorporation,

- the counter-parties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the Luxembourg Supervisory Authority, and

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair market value at the Company's initiative;

h) money market instruments other than those dealt in on a regulated market and referred to in the law of December 20, 2002, if the issuer or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority, a central bank of a Member State, the European Central Bank, the European Union or the European Investment Bank, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking any securities of which are dealt in on regulated markets referred to in sub-paragraphs a), b) or c), or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law or by an establishment which is subject to and comply with prudential rules considered by the Luxembourg Supervisory Authority to be at least as stringent as those laid down by Community law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second or the third indent and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount at least to ten million euros (EUR 10,000,000.-) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with Fourth Directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

The Company may invest up to a maximum of 35% for transferable securities or money market instruments issued or guaranteed by an EU member state, by its local authorities, by an OECD member state or by public international bodies of which one or more EU member states are members.

When the Company has invested in accordance with the principle of risk spreading in transferable securities and/or money market instruments issued or guaranteed by a member state of the European Union, by its local authorities, by an OECD member state or by public international bodies of which one or more member states of the European Union are members, the Company is authorised to invest up to 100% of its net assets in such securities and/or money market instruments, provided that the Company holds securities and/or money market instruments from at least six different issues and securities and/or money market instruments from one issue do not account for more than 30% of its total net assets.

Art. 18. Investment Advisor

The Board of the Company may appoint an investment advisor (herein after the «Investment Advisor») who shall supply the Company with recommendation and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 17 hereof.

Art. 19. Conflict of Interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest different to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board such conflict of interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «conflict of interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the sponsor, the Portfolio Managers, the Investment Advisors, the Custodian, the distributors as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board on its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors

The accounting data related in the Annual Report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The Auditor shall fulfil all duties prescribed by the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment.

Title IV.- General Meetings - Accounting Year - Distributions**Art. 22. Representation**

The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 23. General Meetings

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg-City at a place specified in the notice of meeting, on the 31st day of July at 11.00 hours a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued, the notice of meeting shall, in addition, be published as provided for by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share in whatever Sub-Fund and class, regardless of the Net Asset Value per share of such class within such Sub-Fund is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Only full shares are entitled to vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Resolutions concerning the interests of shareholders of the Company shall be taken in a general meeting and resolutions concerning the particular rights of the shareholders of one specific Sub-Fund shall, in addition, be taken by this Sub-Fund's general meeting.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

As long as the share capital is divided into different Sub-Funds, the rights attached to the shares of any Sub-Fund (unless otherwise provided by the terms of issue of the shares of the Sub-Fund) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the shares of that Sub-Fund by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate general meeting the provisions of these Articles relating to general meeting shall mutatis mutandis apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the shares of the relevant Sub-Fund present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued shares of that Sub-Fund (or, if at any adjourned Sub-Fund meeting the number of holders or quorum as defined above is not present, any one person present holding shares of that Sub-Fund or his proxy shall be quorum).

Art. 24. Liquidation and Merging of Sub-Funds

The Board may resolve the liquidation of one or several Sub-Funds in the case that the respective Sub-Fund's net assets fall below a minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or in case of changes in the political or economic environment.

Upon proposal by the Board, the general meeting of the shareholders of a Sub-Fund can reduce the capital of the Company by cancellation of all the shares issued by this Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares. The net asset value is calculated for the day on which the decision shall take effect, taking into account the actual price realised on liquidating the Sub-Fund's assets and any costs arising from this liquidation.

The shareholders will be informed of the general meeting's decision or the Board's decision to withdraw shares of a specific Sub-Fund, as the case may be, via a corresponding bulletin published in the «Mémorial» and the «Luxemburger Wort» in Luxembourg. The countervalue of the net asset value of shares liquidated which have not been presented by shareholders for redemption shall be deposited with the Custodian for a period of six months; after such period, the liquidation proceeds not distributed will be deposited with the «Caisse des Consignations» in Luxembourg until expiry of the legal prescription period.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the Board may decide the cancellation of shares of a specified Sub-Fund or Sub-Funds and the allocation of shares/units to be issued by another Sub-Fund or another UCI (Undertaking for collective Investment) organised under Part I of the Luxembourg law relating to undertakings for collective investment enacted on December 20, 2002. Notwithstanding the powers conferred to the Board in this paragraph, the decision of a merger as described herein may also be taken by a general meeting of the shareholders of the Sub-Fund concerned. The shareholders will be informed of the decision to merge in the same way as previously described for the withdrawal of shares.

During the month following the publication of such a decision, shareholders are authorised to redeem all or part of their shares at their net asset value - free of charge - in accordance with the guidelines outlined in article 8. Shares not presented for redemption will be exchanged on the basis of the net asset value of the corresponding Sub-Fund shares calculated for the day on which this decision will take effect. In the case where the units to be allocated are units of a collective investment fund, the decision is binding only for the shareholders who voted in favour of the allocation. At the general meeting referred to in the preceding paragraphs, there is no minimum quorum required and decisions can be taken with a simple majority of shares present or represented.

Art. 25. Accounting year

The accounting year of the Company shall commence on the first of May of each year and shall terminate on the last day of April of the following year.

Art. 26. Distributions

The general meeting of shareholders of each Sub-Fund shall, within the limits provided by law, determine how the results of the Company shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board to declare distributions, provided, however, that the minimum capital of the Company does not fall below the prescribed minimum capital.

The Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

The payment of any distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders in case of registered shares and upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company in case of bearer shares.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Payment of dividends to holders of bearer shares, and notice of declaration of such dividends, will be made to such shareholders in the manner determined by the Board from time to time in accordance with Luxembourg Law.

A dividend declared but not paid on a share cannot be claimed by the holder of such share after a period of five years from the notice given thereof, unless the Board has waived or extended such period in respect of all shares, and shall otherwise revert after expiry of the period to the relevant class within the relevant Sub-Fund of the Company. The

Board shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Company to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

Title V.- Final Provisions

Art. 27. Custodian

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment.

If the Custodian desires to retire, the Board shall use its best endeavours to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 29 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of the shareholders holding one fourth of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

One or more liquidators shall be appointed by the general meeting of shareholders to realise the assets of the Company, subject to the supervision of the relevant supervisory authority in the best interests of the shareholders.

The liquidation proceeds of each Sub-Fund, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in accordance with their respective rights.

The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg law, with the Caisse des Consignations in Luxembourg for thirty years.

Art. 29. Amendments to the Articles of Incorporation

These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 30. Statement

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

The term «business day» referred to in this document, shall mean the usual bank business days (i.e. each day on which banks are opened during normal business hours) in Luxembourg with the exception of some non-regulatory holidays.

Art. 31. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of December 20, 2002 regarding undertakings for collective investment as such laws have been or may be amended from time to time.

The Meeting was then adjourned and these minutes signed by the members of the bureau and by the notary.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company, as a result of this document are estimated at EUR 5,000.-.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English text and the French translation, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société d'investissement à capital variable dénommée LUXEMBOURG SELECTION FUND, ayant son siège social à Luxembourg, 291, route d'Arlon, inscrite au R. C. Luxembourg, sous la section B et le numéro 96.268,

constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 octobre 2003, publié au Mémorial C n° 1.124 du 29 octobre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Deprez employé privé, 291, route d'Arlon, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Martina Dinklage employée privée, 291, route d'Arlon, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anna Daraio employée privée, 291, route d'Arlon, Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, le Président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, qui, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés paraphées ne varient par les parties comparantes resteront également attachées au présent acte.

II. La présente Assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour publiés dans:

- le «Mémorial C» du 25 février et 5 mars 2004

- le «Luxemburger Wort» du 25 février et 5 mars 2004

III. L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts afin de soumettre la Sicav à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif pour se lire de la manière suivante:

«L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs de même qu'en autres valeurs autorisées par la loi dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement en conformité avec la loi du 30 mars 1988, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs investis dans les différents Sous-fonds.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ainsi que toute substitution ou modification de cette loi.»

2. Modification des articles 21, 24, 27 et 31 des statuts pour y remplacer toute références au «30 mars 1988» par «20 décembre 2002»;

3. Modification de l'article 5 des statuts en y insérant le nouveau capital minimum de la Sicav devant être atteint dans les 6 mois suivant l'autorisation de la Sicav;

4. Modification de l'article 10 des statuts en y incluant la méthode d'évaluation des nouveaux investissements éligibles selon la loi du 20 décembre 2002;

5. Modification de l'article 17 des statuts par l'insertion des nouvelles politiques d'investissement et restrictions d'investissement autorisées par la loi du 20 décembre 2002.

6. Divers.

IV. Qu'il apparaît de la liste de présence que une (1) action sur les 195.220 actions en circulation, est présente ou dûment représentées à la présente assemblée.

V. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts afin de soumettre la Sicav à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif pour se lire de la manière suivante:

«L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs de même qu'en autres valeurs autorisées par la loi dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement en conformité avec la loi du 30 mars 1988, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs investis dans les différents Sous-fonds.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ainsi que toute substitution ou modification de cette loi.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier les articles 21, 24, 27 et 31 des statuts pour y remplacer toute références au «30 mars 1988» par «20 décembre 2002»,

lesquels articles auront la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts en y insérant le nouveau capital minimum de la Sicav devant être atteint dans les 6 mois suivant l'autorisation de la Sicav,

de sorte que cet article aura la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 10 des statuts en y incluant la méthode d'évaluation des nouveaux investissements éligibles selon la loi du 20 décembre 2002,

de sorte que cet article aura la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 17 des statuts par l'insertion des nouvelles politiques d'investissement et restrictions d'investissement autorisées par la loi du 20 décembre 2002, de sorte que cet article aura la teneur plus amplement renseignée dans les statuts coordonnés dont question ci-après.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, d'adapter les statuts de la société en conséquence, de sorte que dorénavant les statuts coordonnés de la société, auront dorénavant la teneur nouvelle suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet**Art. 1^{er}. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable à compartiment multiple sous la dénomination de LUXEMBOURG SELECTION FUND (la Société).

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration (ci-après «le conseil»), des filiales, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, de ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. L'assemblée générale peut en tout temps dissoudre la Société en observant les règles de quorum et de majorité prescrites par la loi pour la modification des présents statuts.

Art. 4. Objet

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs de même qu'en autres valeurs autorisées par la loi dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement en conformité avec la loi du 30 mars 1988, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs investis dans les différents Sous-fonds.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ainsi que toute substitution ou modification de cette loi.

Titre II.- Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire**Art. 5. Capital social**

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, pouvant être émises dans les Sous-fonds respectifs et suite à une décision du conseil d'administration en différentes classes, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets des Sous-fonds, établis conformément à l'article 10 ci-dessous.

Les différentes classes peuvent avoir, entre autres, les caractéristiques suivantes:

politique de distribution/accumulation, différente structure de charges, politique de transactions de bourse/de couverture de risque de change, différente souscription minimale/participation minimale comme actionnaire.

Le conseil d'administration peut décider conformément à l'article 7 ci-après, si et pour quelle date des actions d'autres classes sont offertes à la vente. Ces actions sont émises à des termes et conditions fixés par le conseil d'administration. Pour chaque Sous-Fonds d'actions ou pour deux ou plusieurs classes d'actions doit être établi un portefeuille d'avoirs d'une façon telle que décrite dans l'article 10 ci-après.

Les fonds collectés lors de l'émission de ces actions pour chaque Sous-fonds sont à investir conformément à l'article 4 ci-dessus au profit exclusif du Sous-fonds concerné en valeurs ou tous autres avoirs autorisés par la loi que le conseil d'administration déterminera de temps en temps pour chaque Sous-fonds.

En ce qui concerne les créanciers de la Société, la Société doit être considérée comme une seule unité juridique. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations entre porteurs de parts, chaque compartiment est considéré séparément.

Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise. Le capital initial est de cinquante mille CHF (CHF 50.000,-) divisé en cinq cents (500) actions entièrement libérées, sans mention de valeur. La Société peut en tout temps acquérir pour son compte ses propres actions.

Art. 6. Forme des Actions

Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives; des certificats d'actions («les Certificats») des différentes classes de chaque Sous-fonds sont émis. Si des Certificats au porteur sont émis, ils le seront avec les coupons attachés et dans des dénominations choisies par le conseil d'administration.

Les Certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois une des signatures pourra être apposée par une personne

déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des Certificats temporaires dans des formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au Registre des actionnaires (le «Registre») qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des Certificats d'actions nominatives, si de tels Certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs Certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au Registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des Certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de Certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au Registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties satisfaisantes pour les administrateurs que cette émission ou conversion n'entraînera pas la possession de ces actions par une personne non-autorisée tel que ce terme est défini à l'article 9 ci-après.

Pour les actions émises au porteur, la Société considère le détenteur des actions comme propriétaire. La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription au Registre des actions nominatives. La Société décidera si un Certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du Certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des Certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des Certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de Certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au Registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au Registre des actions nominatives.

Tout actionnaire habilité à recevoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au Registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au Registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son Certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau Certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le Certificat original n'aura plus de valeur.

Les Certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des Certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau Certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du Certificat de remplacement et son inscription au Registre des actions nominatives ou avec la destruction de l'ancien Certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets de la Société. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des Certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission et Conversion des Actions

Emission des Actions

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation pour toutes les classes des Sous-fonds des actions nouvelles entièrement libérées sans mention de valeur, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action, déterminée conformément à l'article 10 ci-dessous. Le prix d'émission des actions est calculé sur base de la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions concernée du Sous-fonds respectif tel que déterminée conformément aux conditions et modalités dans l'article 10 ci-dessous et publiées dans les documents de vente. Ce prix sera majoré des frais et commissions déterminés par le conseil d'administration. Tous les impôts, taxes ou autres charges prélevés éventuellement dans les pays de distributions sont imputés en sus.

Dès réception de la souscription et du paiement du prix d'émission, les actions sont attribuées. Le prix d'émission est payable endéans les 5 jours ouvrables à partir du jour de Calcul applicable. L'investisseur est investi des droits attachés aux actions immédiatement après la réception de la souscription et du paiement.

Pour toutes les demandes d'émission reçues par les agents payeurs et agents de distribution pendant les heures de bureau usuelles d'un Jour de Calcul luxembourgeois, le prix d'émission calculé le Jour de Calcul suivant à Luxembourg s'applique. Les demandes peuvent être soumises dans la devise de référence ou dans d'autres devises telles que déterminées par le conseil d'administration de temps en temps.

Toutes les demandes d'émission et de conversion reçues par les agents payeurs et agents de distribution après la limite définie ci-dessus sont traitées le Jour de Calcul suivant.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut à sa discrétion accepter des souscriptions en nature à condition que les apports en nature soient en accord avec la politique d'investissement et les restrictions d'investissements du compartiment concerné. De plus, ces apports doivent être audités par le réviseur d'entreprises nommé par la Société.

La Société peut dans le cadre de son activité d'émission, et à sa discrétion, suspendre l'émission d'actions ou refuser à son gré des ordres d'achat, ainsi que suspendre ou limiter temporairement ou définitivement, conformément à l'article 11 ci-après, la vente des actions à des personnes physiques ou morales dans des pays ou régions bien déterminés. La Société peut également à tout moment racheter des actions détenues par des personnes qui seraient exclues de l'achat ou de la détention d'actions.

Conversion d'actions

Le conseil d'administration peut décider que la conversion d'un certain nombre ou la totalité de ses actions, à la valeur nette d'inventaire correspondante, d'un certain Sous-fonds ou classe de Sous-fonds dans un autre Sous-fonds ou classe de Sous-fonds soit possible, pour autant que l'émission d'actions du Sous-fonds concerné ne soit pas suspendue et sous-entendu que le conseil d'administration puisse imposer des restrictions comme la possibilité ou la fréquence de conversion et soumettre la conversion au paiement d'une commission de conversion. Ces spécifications doivent être décrites et publiées dans le prospectus de vente. La conversion est effectuée conformément à une formule déterminée de temps à autre par le conseil d'administration et décrite dans le prospectus d'émission en vigueur.

Le Conseil d'Administration pourra décider la conversion d'une ou de plusieurs classes d'actions d'un Sous-fonds en actions d'une autre classes du même Sous-fonds, si le Conseil d'Administration estime que pour des raisons économiques il n'est plus raisonnable d'avoir cette ou ces classes d'actions.

Pendant un mois à dater de la publication de cette décision, tel que décrit à l'article 24 ci-après, les actionnaires des classes concernées sont autorisés à demander le rachat de tout ou partie de leurs actions à leur valeur nette d'inventaire, sans frais, conformément à la procédure décrite dans l'article 8. Les actions non présentées pour le rachat seront échangées sur base de la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions correspondante calculée au jour où la décision entre en vigueur.

La remise de demandes de conversion est soumise aux mêmes modalités que l'émission et le rachat d'actions. La conversion s'opère sur la base de la valeur nette d'inventaire augmentée des charges et frais de transactions éventuels. Toutefois, l'agent de distribution peut prélever un émolument administratif fixé par la Société.

Art. 8. Rachat des Actions

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable dans la devise de référence du Sous-fonds concerné ou dans d'autres devises qui peuvent être fixées par le conseil d'administration de temps en temps et pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas 5 jours ouvrables à partir du Jour de Calcul applicable.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action, déduction faite de toutes charges et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans le prospectus d'émission des actions de la Société. De même tous les taxes, impôts ou autres charges prélevés éventuellement dans les pays de distribution respectifs sont débités.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions.

En outre, si pour un Jour de Calcul déterminé, les demandes de rachat et de conversion faites conformément à cet Article dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans les Sous-fonds, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt des actionnaires. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour de Calcul suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement au Jour de Calcul concerné.

Les demandes de rachat sont irrévocables excepté pendant les périodes de suspension du rachat.

Une telle demande doit être faite par écrit (ce qui se fait par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire à confirmer par lettre) au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou unité nommée par la Société en qualité d'agent chargé du rachat des actions, ensemble avec le ou les certificats en bonne et due forme et accompagné d'une preuve de transfert ou d'attribution.

Le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires quant au rachat d'actions; le conseil d'administration pourra, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables pendant telle période ou lors de telles circonstances déterminées par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra et prévues dans les documents de vente des actions de la Société.

En cas de demandes de rachat importantes, la Société peut décider de retarder l'exécution des rachats jusqu'à ce que des actifs de la Société correspondants aient été vendus sans retard. Lors du paiement des demandes de rachats, les actions de la société correspondantes cessent d'être valables.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

La Société peut à sa discrétion accepter des remboursements en nature. L'investisseur doit explicitement accepter le remboursement en nature proposé. De plus, ce remboursement (1) ne doit pas avoir d'effet négatif pour les investisseurs restants et (2) doit être audité par le réviseurs d'entreprises nommé par la Société.

Art. 9. Restrictions à la Propriété des Actions

La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, notamment une personne violant une loi d'un pays ou d'une autorité gouvernementale et toute personne non autorisée à détenir des actions en raison d'une violation d'une loi ou exigence ou si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi (incluant mais non limitée à la loi fiscale) autre que luxembourgeoise.

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des personnes non autorisées telles que définies dans cet Article, et à cet effet:

A.- la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non autorisée ou à une personne détenant plus qu'un certain pourcentage d'actions, déterminé par le conseil d'administration («personne non autorisée»); et

B.- la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au Registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements, qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une personne non autorisée; et

C.- la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute personne non autorisée; et

D.- s'il apparaît à la Société qu'une personne non autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra une seconde injonction (appelée ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les Certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du Registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les Certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action au Jour de Calcul déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des Certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Société; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des Certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des Certificats. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Sous-fonds concerné. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Art. 10. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions

La valeur nette d'inventaire par action d'un sous-fonds est déterminée en divisant l'actif net du sous-fonds, constitué par la valeur de ses avoirs moins ses engagements, par le nombre d'actions en circulation à ce moment. La valeur nette d'inventaire des actions est exprimée dans la devise de référence du Sous-fonds concerné et peut être exprimée en toute autre monnaie fixée par le Conseil d'Administration.

Pour les Sous-fonds ayant des classes différentes, la valeur nette d'inventaire des actions est calculée pour chaque classe. Dans ce cas, la valeur nette d'inventaire des actions se calcule en divisant la fortune nette de la classe concernée du Sous-fonds par le nombre des actions en circulation de cette classe du Sous-fonds.

La valeur nette totale de la Société est exprimée en CHF et résulte de la différence entre l'ensemble de ses valeurs patrimoniales et de l'ensemble de ses engagements. Pour ce calcul, la valeur nette de chaque Sous-fonds, si celle-ci n'est pas exprimée en CHF, est convertie en CHF et toutes les fortunes sont ensuite additionnées.

I. Les avoirs des sous-fonds comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse, à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société;
- 4) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété du Sous-fonds concerné, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 5) les dépenses préliminaires du Sous-fonds concerné, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- 6) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) Sur la base du prix net d'acquisition et en calculant le rendement de manière constante, la valeur des instruments du marché monétaire est constamment ajustée au prix de rachat de ces instruments. En cas de changement matériel des conditions de marché, la base d'évaluation est ajustée pour refléter les nouveaux taux du marché;

(b) les titres de créance ayant une maturité résiduelle supérieure à un an et les autres valeurs mobilières sont évalués au dernier cours connu (c.à.d. le cours de clôture ou si un tel cours ne reflète pas une valeur de marché raisonnable pour le Conseil d'Administration, le dernier cours connu au moment de l'évaluation), lorsqu'ils sont cotés à une Bourse officielle. Si une valeur est cotée à plusieurs Bourses, le dernier cours connu sur le marché principal de cette valeur est déterminant;

(c) les titres de créance ayant une maturité résiduelle supérieure à un an et les autres valeurs mobilières, lorsqu'ils ne sont pas cotés à une Bourse officielle, mais font l'objet de transactions suivies sur un autre marché réglementé, reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier sont évalués au dernier cours connu sur ce marché;

(d) les actions d'opcvn agréés conformément à la Directive 85/611/EEC et/ou d'autres opc assimilés seront évalués à la dernière valeur nette d'inventaire connue au Jour de Calcul concerné;

(e) les dépôts à terme dont la maturité originelle excède 30 jours peuvent être évalués selon leur taux de rendement, à condition que le contrat conclu entre l'établissement de crédit détenant ces dépôts à terme et la Société précise que ces dépôts à terme peuvent être résiliés à tout moment, et qu'en cas de remboursement, leur valeur en liquide correspond à ce rendement;

(f) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. Toutefois, s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, le conseil d'administration pourra évaluer ces actifs en retranchant tel montant qu'il estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs;

(g) la valeur des swaps est calculée conformément à une méthode basée sur la valeur nette actualisée de flux des liquidités futures, reconnue par le conseil d'administration et contrôlée par l'auditeur de la Société.

(h) les titres et autres investissements cotés en bourse seront évalués au dernier cours connus. Si le même titre ou investissement est coté sur plusieurs bourses, le dernier cours connu sur la bourse représentant le marché principal pour tel titre sera utilisé.

Dans le cas de figure où les titres et autres investissements sont négociés sur une bourse avec un faible volume mais qui sont négociés entre des teneurs de marchés sur un marché secondaire utilisant des méthode de détermination de prix conforme au pratique de marché, la Société pourra utiliser les prix de ce marché secondaire comme base d'évaluation des ces titres et investissements. Les titres et autres investissements qui ne sont pas listés sur une bourse, mais qui sont négociés sur un autre marché réglementé qui est reconnu, ouvert au public et fonctionnant de manière régulière, sont évalués au dernier cours connu de ce marché.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence du Sous-fonds sera évaluée sur base du cours du taux de change de clôture moyen obtenu auprès de fournisseurs externes. Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

En cas de fortes demandes de rachat de parts, la société peut évaluer la valeur de la part du Sous-fonds concerné sur la base des cours auxquels les titres nécessaires à ces opérations peuvent être vendus. Dans ce cas, la même base de calcul sera appliquée pour les demandes de souscription et de rachat de parts reçues simultanément.

Toutes ces Règles d'Evaluation et de détermination de la valeur nette d'inventaire seront interprétées conformément et seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

Si depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire les cours de marchés, dans lesquels la Société et par conséquent le Sous-fonds respectif investit des montants importants, ont changé d'une façon notable, la Société peut, sous le motif de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et en émettre une deuxième.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire («le délégué du conseil d'administration») sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

II. Les engagements des sous-fonds comprendront:

- 1) tous les emprunts et factures et comptes exigibles;
- 2) tous intérêts courus sur des emprunts des Sous-fonds (y compris les commissions courues pour l'engagement à des emprunts);
- 3) tous frais courus ou à payer (y compris les frais d'administration, les commissions de conseil et de gestion, commissions de performance, commissions du dépositaire et commissions des agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces, y compris le montant des dividendes annoncés par le Sous-fonds mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour de Calcul concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de chaque Sous-fonds de quelque nature que ce soit, renseignés conformément aux règles comptables généralement admises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, chaque Sous-fonds prendra en considération toutes les dépenses à supporter par la Société / le Sous-fonds qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution, les commissions payables aux gestionnaires ou conseils en investissements, y compris les commissions liées à la performance, les frais et commissions payables aux comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaire, administratif, enregistreur et de transfert, à tous agents payeurs, aux distributeurs et aux représentants permanents des lieux où la Société, respectivement les Sous-fonds sont soumis à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyages relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, de traduction, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des Certificats, les frais des rapports pour les actionnaires, les frais de convocation et de tenue des conseils d'administration et assemblées générales d'actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat des actions, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. Le Sous-fonds pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. L'Allocation des avoirs se fait comme suit:

Le conseil d'administration crée un Sous-fonds pour chaque classe d'actions et crée un Sous-fonds pour deux ou plusieurs classes de la façon suivante:

- a) Si deux ou plusieurs classes appartiennent au même Sous-fonds, les avoirs attribuables à ces classes sont investis en commun suivant une politique d'investissement spécifique pour le Sous-fonds concerné. Pour ce Sous-fonds les classes d'actions sont à définir de temps en temps par le conseil d'administration de façon qu'ils correspondent à (i) une politique de distribution, en faisant une différence entre distribution («les actions de distribution») et non-distribution («les actions de capitalisation») et/ou (ii) une structure spécifique de charges de vente et de rachat et/ou (iii) une structure spécifique de charge de gestion et de conseil; autres caractéristiques possibles de différentes classes, s'il y en a, sont décrites dans le prospectus d'émission respectif.
- b) Les produits de vente de l'émission des actions d'une classe sont à comptabiliser en faveur du Sous-fonds auquel la classe d'action concernée appartient, pourvu que si différentes classes appartiennent à un Sous-fonds, le montant concerné est attribué aux avoirs du Sous-fonds appartenant à la classe concernée lors de l'émission d'actions de cette classe;
- c) Les avoirs et les engagements et les revenus et les dépenses d'un Sous-fonds sont à attribuer à la classe ou aux classes d'actions de ce Sous-fonds;
- d) Si des avoirs sont dérivés d'autres avoirs, les avoirs dérivés sont à comptabiliser en faveur du même Sous-fonds que les avoirs de base et lors de chaque réévaluation des avoirs, les augmentations et diminutions de valeur sont à attribuer au Sous-fonds concerné;
- e) Pour tout engagement de la Société qui est relié aux avoirs d'un Sous-fonds spécifique et pour toute action prise en relation avec les avoirs d'un Sous-fonds spécifique, les engagements résultant sont à attribuer au Sous-fonds concerné.
- f) Si des avoirs ou engagements de la Société ne sont pas attribuables à un Sous-fonds spécifique, ces avoirs ou engagements sont à attribuer à tous les Sous-fonds au prorata de la valeur d'inventaire nette des classes d'actions concernées ou d'une façon déterminée par le conseil d'administration de bonne foi, étant entendu que les engagements seront séparés par compartiment vis-à-vis des créanciers tiers qui n'auront de recours que sur les actifs du compartiment concerné.
- g) Lors de la distribution de paiements aux actionnaires d'une classe, la valeur nette d'inventaire de cette classe d'actions est à réduire du montant de la distribution.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour de Calcul au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour de Calcul au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs du Sous-fonds, exprimés autrement que dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire par action du Sous-fonds est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour de Calcul où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour de Calcul, leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

Art. 11. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et Rachats d'Actions

La valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour de Calcul».

Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant la fréquence d'émission des actions; le conseil d'administration peut en particulier décider d'émettre les actions pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou avec une autre périodicité définie dans les documents de vente des actions de la Société.

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action ainsi que l'émission, la conversion et le rachat de ses actions de chaque Sous-fonds lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle (au moins 50%) des investissements de la Société est cotée, ou si le marché de devises dans lesquelles la valeur nette d'inventaire ou une partie considérable du capital de la Société est investie, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, pourvu que cette fermeture, restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs ou ne peut les évaluer (au moins 50%) ou une telle disposition ou évaluation est nuisible aux intérêts des actionnaires;

c) en cas d'urgence politique, économique, militaire ou d'autres cas d'urgence en dehors de contrôle, responsabilité et influence du fonds d'investissement, qui le rendent impossible d'avoir accès aux avoirs du fonds d'investissement dans des conditions normales, ou au cas où cet accès serait défavorable aux intérêts des actionnaires.

d) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les cours en bourse relatifs aux avoirs de la Société sont hors de service;

e) si pour toute autre raison les prix d'une partie considérable du portefeuille (au moins 50%) du Sous-fonds ne peuvent être rapidement et exactement déterminés;

f) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

g) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société si elle excède cinq Jours de Calcul, et pourra être notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de conversion ou de rachat d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Titre III.- Administration et Surveillance

Art. 12. Administrateurs

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires, la gestion courante de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 17 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Conformément à l'article 72.2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, le conseil d'administration est autorisé à décider le paiement de dividendes intérimaires.

Art. 15. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers

Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute (s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 16. Délégation de Pouvoirs

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion des investissements de la Société (y compris le droit de signature) ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 17. Politiques et Restrictions d'Investissement

Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par le conseil d'administration en accord avec la loi du 20 décembre 2002 ou les lois et règlements des pays dans lesquels les actions de la Société sont

offertes à la vente au public, ou aux résolutions prises de temps à autre par le conseil d'administration et définies dans les prospectus de vente des actions.

Pour la détermination et la mise en oeuvre de la politique d'investissement, le conseil d'administration pourra décider d'investir les actifs de la société de la manière suivante:

a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote d'un marché réglementé;

(b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un état membre de l'Union Européenne, réglementé reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier;

(c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un Etat qui ne fait pas membre de l'Union Européenne, réglementé reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier, pour autant que la bourse ou le marché soit ceux des pays inclus dans la Zone A telle que définie par la Circulaire CSSF 01/49 telle que pouvant être modifiée.

(d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que:

- les conditions d'admission d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, soit introduite, et pour autant que la bourse ou le marché soit ceux des pays inclus dans la Zone A telle que définie par la Circulaire CSSF 01/49 telle que pouvant être modifiée.

- l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.

(e) parts d'opcvn agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres opc au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 85/611/CEE, qu'ils se situent ou non dans un Etat membre de l'Union Européenne, à condition que:

- ces autres opc soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'Autorité de Tutelle Luxembourgeoise considère équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie;

- le niveau de protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres opc soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un opcvn et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché soient équivalentes aux exigences de la directive 85/611/CEE

- les activités de ces autres opc fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée;

- la proportion d'actifs des opcvn ou de ces autres opc dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres opcvn ou d'autres opc ne dépasse pas 10%.

(f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de Tutelle Luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire;

(g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points (a), (b), (c) ci-dessus; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à condition que:

- le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41, paragraphe (1) de la Loi, en indices financiers, en taux d'intérêts, en taux de change ou en devises, dans lesquels le Fonds peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement, tels qu'ils ressortent des documents constitutifs du Fonds,

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'Autorité de Tutelle Luxembourgeoise,

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Fonds, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur;

(h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé et visés par la Loi en son article 1, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un Etat tiers ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres négociés sur les marchés réglementés visés aux points (a), (b), (c) ci-dessus, ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité de Tutelle Luxembourgeoise pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou

plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

La Société peut investir jusqu'à 35% des actifs de chacun des sous-fonds en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat-membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat-membre de l'OCDE ou par un organisme international de droit public dont un ou plusieurs Etats-membres de l'UE font partie.

De plus, la Société peut investir jusqu'à 100% des actifs de chacun des sous-fonds, en respectant le principe de la répartition des risques, dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat-membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat-membre de l'OCDE ou par des organismes internationaux de droit public dont font partie un ou plusieurs Etats-membres de l'UE. Dans tous les cas, les actifs d'un sous-fonds devront détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission n'excèdent 30% du montant total des actifs nets d'un sous-fonds.

Art. 18. Conseil en Investissements

Le conseil d'administration de la Société est autorisé à conclure un contrat de conseil en investissements (le «Conseil en Investissements») qui fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement conformément à l'article 17 ci-dessus.

Art. 19. Conflit d'Intérêt

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un conflit d'intérêt avec celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêt et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «conflit d'intérêt» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le promoteur, les gestionnaires en investissement, les conseillers en Investissements, le Dépositaire, les distributeurs ainsi que toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Surveillance de la Société

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV.- Assemblées Générales - Année sociale - Distribution

Art. 22. Représentation

L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 31^{ème} jour de juillet à 11.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au Registre des actionnaires; cependant, la justification de la notification de ces avis aux actionnaires nominatifs n'a pas besoin d'être apportée à l'assemblée. L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration, excepté dans les cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite des actionnaires, ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le conseil d'administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont sous forme nominative et si des publications ne sont pas faites, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action de quelque Sous-fonds ou classe que ce soit, indépendant de la valeur nette d'inventaire de l'action d'une telle classe d'un tel Sous-fonds donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Cependant seules les actions entières donnent droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et peut être administrateur, en lui conférant un pouvoir écrit.

Les résolutions concernant les intérêts des actionnaires de la Société sont à prendre dans l'assemblée générale de la Société alors que les résolutions concernant les intérêts particuliers des actionnaires d'un Sous-fonds doivent en outre être prises par les assemblées générales de celui-ci.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Aussi longtemps que le capital de la Société est divisé dans différents Sous-fonds, les droits reliés aux actions de chaque Sous-fonds (à moins qu'il n'en soit fixé autrement lors de l'émission des actions d'un Sous-fonds) peuvent, nonobstant le fait que la Société est en liquidation ou non, changer avec une résolution prise lors d'une assemblée générale du Sous-fonds concerné, tenue pour ce fait, avec une majorité de deux tiers des votes présents lors de cette assemblée générale spécifique. Les articles concernant les assemblées générales sont, mutatis mutandis, applicables pour une telle assemblée générale qui sera tenue de façon que le quorum minimal nécessaire pour une telle assemblée générale extraordinaire soit constitué par des actionnaires du Sous-fonds respectif, présents ou représentés par procuration, tenant au moins la moitié des actions émises pour le Sous-fonds concerné (si lors d'une assemblée générale ajournée d'un Sous-fonds, le quorum ou le nombre des actionnaires, comme décrit ci-dessus, n'est pas présent ou représenté, un seul actionnaire ou son représentant peut agir en tant que quorum).

Art. 24. Dissolution et regroupement de Sous-fonds

Le conseil d'administration peut décider la dissolution d'un ou de plusieurs Sous-fonds si la fortune globale nette d'un Sous-fonds tombe au-dessous d'un niveau minimal nécessaire à une opération économiquement efficace pour un Sous-fonds ou une catégorie ou si l'environnement économique ou politique change.

Sur demande du conseil d'administration, l'assemblée générale peut réduire le capital social en annulant des actions émises du Sous-fonds concernée et en remboursant aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions. La valeur nette d'inventaire du Sous-fonds est calculée au jour de l'entrée en vigueur de la décision, compte tenu du prix obtenu à la réalisation des actifs et de tous les frais effectifs en rapport avec cette annulation.

Les actionnaires sont informés de la décision d'annuler les actions d'un Sous-fonds de l'assemblée générale par sa publication dans le Mémorial et dans le «Luxemburger Wort» à Luxembourg. La contre-valeur de la valeur nette d'inventaire totale des actions annulées n'ayant pas été présentées au rachat par leurs porteurs est déposée pendant une période de six mois auprès du dépositaire; après ces six mois, les avoirs sont déposés à la «Caisse des Consignations» à Luxembourg jusqu'à l'expiration du délai de prescription légal.

Dans les mêmes circonstances que décrites dans le premier paragraphe de cet article, le conseil d'administration peut annuler des actions émises d'un Sous-fonds spécifique ou de plusieurs Sous-fonds et attribuer des actions à émettre d'un autre Sous-fonds ou un autre OPC (Organisme de placement collectif) conformément à la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Pourtant cette décision de regroupement peut aussi être prise par l'assemblée générale des actionnaires du Sous-fonds concerné. Les actionnaires sont informés de la décision de regroupement de la même façon que décrite pour l'annulation d'actions.

Les actionnaires sont autorisés pendant un mois à dater de la publication de la décision à demander le rachat d'une partie ou de la totalité des actions à la valeur nette d'inventaire de l'action conformément à la procédure décrite dans l'article 8 et à exiger un rachat sans frais. Les actions n'ayant pas été présentées au rachat sont échangées sur la base de la valeur de l'action du Sous-fonds calculée au jour où la décision entre en vigueur. Au cas où les actions attribuées sont des actions de fonds communs de placement, la décision n'engage et n'est valable que pour les actionnaires qui ont voté en faveur de cette allocation. Lors d'une assemblée générale concernant les paragraphes précédents, aucune règle de quorum n'est imposée et les décisions peuvent être prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Art. 25. Année sociale

L'année comptable de la Société commence le premier décembre de chaque année et se termine le dernier jour de novembre de l'année suivante.

Art. 26. Distributions

Dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de chaque Sous-fonds déterminera l'affectation des résultats de la Société et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions. La répartition ne doit pas diminuer la fortune nette de la société au-dessous du capital minimal prévu par la loi.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au Registre des actions nominatives et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et conditions déterminées par le conseil.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions au porteur ainsi que la proclamation d'un tel dividende se fait selon les modalités déterminées de temps en temps par le conseil d'administration en accord avec la législation luxembourgeoise.

Un dividende déclaré et non-payé ne peut pas être réclamé par l'actionnaire après une période de cinq années à compter de cette déclaration, à moins que le conseil d'administration n'ait éliminé ou prolongé cette période. Sinon, après cette période le dividende est retourné à la classe concernée du Sous-fonds concerné de la Société. Le conseil d'administration a le droit de temps en temps de prendre toutes les mesures nécessaires et d'autoriser toute action au nom de la Société pour conclure à bien la réversion des fonds. Il n'y pas de paiement d'intérêts sur les dividendes déclarés, mais pas encore distribués.

Titre V.- Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans les deux mois de la date de prise d'effet de cette décision. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 29 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les votes des actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour réaliser les actifs du Fonds, avec l'approbation de l'autorité de tutelle et au mieux des intérêts des actionnaires.

Le produit de la liquidation de chaque compartiment, déduction faite des frais relatifs à la liquidation, sera distribué par les liquidateurs entre les actionnaires en proportion de la valeur nette d'inventaire par action.

Les montant non réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation seront déposés, conformément à la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse des Consignations pour une période de 30 ans.

Art. 29. Modifications des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 30. Déclaration

Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Le terme «jour ouvrable» utilisé dans ce document est défini comme tout jour bancaire ouvrable (càd chaque jour pendant lequel les banques sont ouvertes pendant les heures d'ouvertures normales) à Luxembourg, à l'exception de certains jours fériés non-légaux.

Art. 31. Loi applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

L'Assemblée est levée après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau et par le notaire.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 5000,-.

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise déclare par les présentes que sur demande des comparants le présent acte est rédigé dans la langue anglaise suivie d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparants, il est déterminé qu'en cas de divergences entre la traduction française et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: D. Deprez, M. Dinklage, A. Daraio, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2004, vol. 20CS, fol. 53, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

J. Delvaux.

(029092.3/208/1680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

LUXEMBOURG SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 96.268.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 mars 2004, actée sous le n° 137 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(029094.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

PARRACHO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, 26, rue Jean-Pierre Bausch.

R. C. Luxembourg B 94.934.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le seize mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Vic Parracho, ouvrier, né à Vila Nova de Barquinha (Portugal) le 29 juillet 1960, demeurant à L-3352 Leudelage, 15, rue Eich, seul et unique associé de

- PARRACHO, S.à r.l., de L-4023 Esch-sur-Alzette, 26, rue Jean-Pierre Bausch, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 94.934, a été constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange en date du 2 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 905 du 4 septembre 2003.

Le comparant requiert le notaire d'acter ce qui suit:

- Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

- Le comparant est propriétaire des cent (100) parts de ladite Société et a décidé de dissoudre et de liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, il prononce en conséquence la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux gérants sur l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à L-3352 Leudelage, 15, rue Eich.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Parracho, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2004, vol. 883, fol. 72, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 24 mars 2004.

F. Molitor.

(026955.3/223/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

P.M. MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9209 Diekirch, 20A, Bamertal.

R. C. Diekirch B 99.580.

L'an deux mille quatre, le trente mars.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Pierre Massion, administrateur de sociétés, demeurant à B-1160 Auderghem, 10/04, rue Roodenberg, ici représenté par Monsieur Willy Francken, comptable, demeurant à B-2610 Wilrijk, 59, Kerkhofstraat, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Bruxelles, le 24 mars 2004, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente pour être enregistrée avec elle.

Lequel comparant, tel que représenté, a exposé au notaire:

- que la société P.M. MANAGEMENT, S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Dudelange, en date du 14 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'année 1997 page 3.057, modifiée suivant acte reçu par le même notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 22 décembre 1998, publié au dudit Mémorial C numéro 203 du 25 mars 1999,

- qu'elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.580,

- qu'elle a un capital de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR) (anciennement 500.000,- LUF) divisé en cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents (247,89 EUR)

- que le comparant est le seul et unique associé représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée P.M. MANAGEMENT, S.à r.l. avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg,

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite le comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions prises sur l'ordre du jour:

Première résolution

L'associé décide de transférer le siège de la société de Marnach à L-9209 Diekirch, 20A, Bamertal et de modifier en conséquence l'article 5 alinéa premier des statuts comme suit:

«**Art. 5, (alinéa premier).** Le siège social est établi à Diekirch.»

Deuxième résolution

L'associé décide de convertir le capital social de 500.000,- LUF en 12.394,68 EUR.

Troisième résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) moyennant versements en espèces d'un montant total de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 EUR), et de fixer la valeur de la part sociale à deux cent cinquante euros (250,- EUR).

Libération

La libération a eu lieu moyennant versements en espèces dans les caisses de la société par l'associé unique, de sorte que la somme de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société.

Quatrième résolution

Ensuite de la conversion et de l'augmentation de capital ci-avant l'associé décide de modifier en conséquence l'article 6 alinéa premier des statuts comme suit:

«**Art. 6, (alinéa premier).** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) représenté par cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 650,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: W. Francken, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} avril 2004, vol. 318, fol. 63, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 avril 2004.

A. Holtz.

(901447.3/2724/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 avril 2004.

P.M. MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9209 Diekirch, 20A, Bamertal.

R. C. Diekirch B 99.580.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 avril 2004.

A. Holtz.

(901448.3/2724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 avril 2004.

CURZON CAPITAL PARTNERS DANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 92.877.

RECTIFICATIF

In the year two thousand four, on the eleventh day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mr Patrick Van Hees, jurist in L-1450 Luxembourg.

Acting for and on behalf of the partners owning all the shares issued by CURZON CAPITAL PARTNERS DANTE, S.à r.l., (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, R. C. Luxembourg section B number 92.877, incorporated by deed acted on the 24th day of March, 2003, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 486 of May, 6, 2003 whose articles of association have been amended by deed enacted on July 15, 2003, not yet published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing requests the notary to act what follows:

By deed enacted on October 14, 2003, the share capital of the prenamed CURZON CAPITAL PARTNERS DANTE, S.à r.l., has been increased by an amount of EUR 1,547,500.- (one million five hundred forty-seven thousand five hundred euros) so as to raise it from its present amount of EUR 52,500.- (fifty-two thousand five hundred euros) to EUR 1,600,000.- (one million six hundred thousand euros) by the issue of 61,900 (sixty-one thousand nine hundred) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim, existing in favour of CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., amounting to EUR 1,160,625.- (one million one hundred and sixty thousand six hundred and twenty-five euros) and a waiver of an unquestioned claim, existing in favour of AEDES IMMOBILIARE LIGURE LOMBARDA S.P.A., amounting to EUR 386,875.- (three hundred and eighty-six thousand eight hundred and seventy-five euros).

It results of later verifications that a material error occurred in the establishment of the number of shares held by the shareholders.

As a matter of fact, the shareholding appeared as follows, just before the deed:

<i>Shareholders</i>	<i>Number of shares</i>
1- CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.	1,575 shares
2- AEDES IMMOBILIARE LIGURE LOMBARDA S.P.A.	525 shares
Total	2,100 shares

The subscription of the new shares has been allocated as follows:

<i>Shareholders</i>	<i>Number of shares</i>
1- CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.	46,425 shares
2- AEDES IMMOBILIARE LIGURE LOMBARDA S.P.A.	15,475 shares
Total	61,900 shares

The shareholding is consequently set as follows after the deed:

<i>Shareholders</i>	<i>Number of shares</i>
1- CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.	48,000 shares
2- AEDES IMMOBILIARE LIGURE LOMBARDA S.P.A.	16,000 shares
Total	64,000 shares

Pro Fisco

Such rectification doesn't affect the tax duty perception effected by the Luxembourg Tax Officer on 20 October 2003, Vol 19CS, Fol 1, Case 10, received EUR 15,475.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le onze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Agissant pour et au nom des associés propriétaires de l'intégralité des parts sociales émises par la société CURZON CAPITAL PARTNERS DANTE, S.à r.l., (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au Registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B numéro 92.877 constituée suivant acte reçu le 24 mars 2003, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 486 du 6 mai 2003, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 15 juillet 2003, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Lequel a requis le notaire d'acter ce qui suit:

Par acte en date du 14 octobre 2003, le capital social de la société CURZON CAPITAL PARTNERS DANTE, S.à r.l., a été augmenté à concurrence de EUR 1.547.500,- (un million cinq cent quarante sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 52.500,- (cinquante-deux mille cinq cents euros) à EUR 1.600.000,- (un million six cent mille euros) par l'émission de 61.900 (soixante et un mille neuf cents) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, le tout intégralement libéré par un apport en nature consistant en la renonciation à concurrence d'une créance certaine et liquide, existant à charge de la Société au profit de CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., s'élevant à EUR 1.160.625,- (un million cent soixante mille six cent vingt-cinq euros) et par un apport en nature consistant en la renonciation à concurrence d'une créance certaine et liquide, existant à charge de la Société au profit de AEDES IMMOBILIARE LIGURE LOMBARDA S.P.A., s'élevant à EUR 386.875,- (trois cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante-quinze euros).

Il résulte de vérification effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise dans la fixation du partenariat de la Société et du nombre des parts sociales détenues par chacun des associés.

En fait, la répartition des parts était la suivante juste avant l'acte d'augmentation:

Associés	Nombre de parts
1- CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.	1.575 parts
2- AEDES IMMOBILIARE LIGURE LOMBARDA S.P.A.	525 parts
Total	2.100 parts

La souscription des parts nouvelles a été répartie comme suit:

Associés	Nombre de parts
1- CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.	46.425 parts
2- AEDES IMMOBILIARE LIGURE LOMBARDA S.P.A.	15.475 parts
Total	61.900 parts

La participation des parts des associés dans la Société suite à l'acte est donc la suivante:

Associés	Nombre de parts
1- CURZON CAPITAL PARTNERS, S.à r.l.	48.000 parts
2- AEDES IMMOBILIARE LIGURE LOMBARDA S.P.A.	16.000 parts
Total	64.000 parts

Pro Fisco

Cette rectification n'affecte en rien la perception du droit d'apport effectuée par le Receveur de l'Enregistrement le 20 octobre 2003, Vol 19CS, Fol 1, Case 10, reçu EUR 15,475.-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur sa demande et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, vol. 142S, fol. 98, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

J. Elvinger.

(028808.3/211/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

RAVEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 10.017.

Constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 7 mars 1972, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 104 du 21 juillet 1972;

Statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 30 décembre 1991 suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 275 du 24 juin 1992.

1) Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 18 mars 2002, que les mandats suivants ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2007:

Conseil d'Administration

- Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg;
- Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg;
- Monsieur François Károlyi, diplômé d'études supérieures spécialisés en fiscalité de l'entreprise, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

- Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg.

2) Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 25 mars 2004 que Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, a été reconduit, avec effet rétroactif au 18 mars 2002, dans son mandat d'administrateur-délégué et de Président du Conseil d'Administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2007.

Ce renouvellement rétroactif fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00793. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028844.3/622/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

HOLZMARKT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.
R. C. Diekirch B 99.942.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le huit mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe Siquet, manager, demeurant à B-4800 Verviers, 32, rue de Pepinster,
2. Monsieur Yassin Sridi, gestionnaire informatique, demeurant à B-4800 Verviers, 138, chaussée de Heusy,
3. Monsieur Christophe Neiryck, technicien tourneur, demeurant à B-4800 Verviers, 20, rue du Bosquet,
4. Monsieur Pascal Dupire, informaticien, demeurant à B-4800 Verviers, 278, chaussée de Heusy.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOLZMARKT A.G.

Cette société aura son siège social à Troisvierges.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet le commerce, l'import et l'export en gros et en détail, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, de marchandises et d'articles de bois dans toutes ses formes (panneaux, poutres, planches, aviver ou autres) en différentes essences résineux comme feuillus, revêtements de sol stratifiés, parquets, lambris, mobilier et objet d'ameublement.

La société peut acquérir des actions ou participations dans d'autres entreprises, les soutenir financièrement au moyen d'avances ou de paiement en compte courant et accepter la prise de participations en son propre sein. Elle pourra entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, de même que le commerce sur base de commissions qui ont un rapport direct ou indirect avec l'objet social. La société pourra, en outre, se porter caution pour d'autres entreprises, concéder des prêts ou des ouvertures de crédit à d'autres sociétés, avaliser des traites et fournir des garanties bancaires, hypothéquer ses biens, mettre son fonds de commerce en gage et donner d'autres garanties personnelles ou réelles. Elle peut prendre toute représentation commerciale et effectuer toute opération d'import/export, s'intéresser à toute opération de promotion immobilière ainsi qu'à la gestion de biens immobiliers pour compte propre, prendre tous brevets ou licences susceptibles de favoriser la réalisation de son projet ou celui des entreprises dans lesquelles elle possède directement ou indirectement une participation; accorder toutes licences ou sous-licences, effectuer toutes études et prêter son assistance technique, juridique, comptable, financière, commerciale, administrative ou de gestion à toutes sociétés ou organismes dans lesquels elle détient directement ou indirectement une participation ou pour compte de tiers.

En outre, elle pourra s'intéresser par voie d'apport ou de fusion dans toute société ou organisme, existant ou à créer dont l'objet serait similaire, analogue ou simplement connexe au sien ou qui serait de nature à lui procurer un avantage quelconque au point de vue de la réalisation de son objet social.

Plus généralement, elle pourra s'intéresser tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, de nature à favoriser son objet social ou se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille (EUR 40.000,-) euros, représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement en toutes circonstances par la signature exclusive de l'administrateur-délégué avec ou sans délimitation de pouvoir.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil quatre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à 10 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les quatre cents (400) actions comme suit:

1) Monsieur Philippe Siquet, préqualifié, cent soixante actions.	160
2) Monsieur Yassin Sridi, préqualifié, quatre-vingt actions	80
3) Monsieur Christophe Neiryndck, préqualifié, soixante-dix actions	70
4) Monsieur Pascal Dupire, préqualifié, quatre-vingt-dix actions	80
Total: quatre cents actions.	400

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille (EUR 40.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de mille sept cents (EUR 1.700,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Philippe Siquet, manager, demeurant à B-4800 Verviers, 32, rue de Pepinster,
2. Monsieur Yassin Sridi, gestionnaire informatique, demeurant à B-4800 Verviers, 138, chaussée de Heusy,
3. Monsieur Christophe Neiryndck, technicien tourneur, demeurant à B-4800 Verviers, 20, rue du Bosquet,

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

- 3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire, Monsieur Pascal Dupire, informaticien, demeurant à B-4800 Verviers, 278, chaussée de Heusy.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué, Monsieur Philippe Siquet, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour toutes opérations inférieures à vingt-cinq mille (EUR 25.000,-) euros.

5) Pour toutes opérations supérieures à vingt-cinq mille (EUR 25.000,-) euros, la société sera valablement engagée par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Siquet, Y. Sridi, C. Neiryndck, P. Dupire, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 18 mars 2004, vol. 427, fol. 17, case 5. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 avril 2004.

U. Tholl.

(901392.3/232/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

HOLZMARKT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.
R. C. Diekirch B 99.942.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le 8 mars 2004.

S'est réuni le Conseil d'Administration de la société anonyme HOLZMARKT A.G., avec siège social à Troisvierges, savoir:

1. Monsieur Philippe Siquet, manager, demeurant à B-4800 Verviers, 32, rue de Pepinster,
2. Monsieur Yassin Sridi, gestionnaire informatique, demeurant à B-4800 Verviers, 138, chaussée de Heusy,
3. Monsieur Christophe Neiryck, technicien tourneur, demeurant à B-4800 Verviers, 20, rue du Bosquet,

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué, Monsieur Philippe Siquet, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature pour toutes les opérations inférieures à vingt-cinq mille (EUR 25.000,-) euros.

Pour toutes opérations supérieures à vingt-cinq mille (EUR 25.000,-) euros, la société sera valablement engagée par la signatures conjointes de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

Signé: P. Siquet, Y. Sridi, C. Neiryck.

Enregistré à Diekirch, le 19 mars 2004, réf. DSO-AO00353. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 mars 2004.

U. Tholl.

(901393.3/232/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 avril 2004.

ASIA DIRECTORY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 330,050.- EUR.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 94.439.

In the year two thousand and four on the third (3) of March
Before Us, Maître Jacques Delvaux,

There appeared:

- CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED acting as general partner for and on behalf of CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP, with registered office at PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman Registrar of Limited Partnerships under number CR-11972;
- ASIA INVESTORS LLC having its registered office in c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, U.S.A.;
- ASIA OPPORTUNITY FUND, L.P., having its registered office in c/o W.S. WALKER & COMPANY, Walker House, P.O. Box 265, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman Registrar of Limited Partnerships under number CR-11576;
- CAIP CO-INVESTMENT FUND PARALLEL FUND (I) C.V., having its registered office in Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, the Netherlands, registered with the trade register of Amsterdam under Dossier 34136689;
- CAIP CO-INVESTMENT FUND PARALLEL FUND (II) C.V., having its registered office in Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, the Netherlands, registered with the trade register of Amsterdam under Dossier 34136692;
- J.P. MORGAN ASIA INVESTMENT PARTNERS, L.P., having its registered office in 9 East Lookerman Street, City of Dover, County of Kent, Delaware, 19901, U.S.A.;
- J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS, L.P., having its registered office in c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.;
- J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS A, L.P., having its registered office in c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.;
- J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN), L.P., having its registered office in c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands registered with the Cayman Registrar of Limited Partnerships under number CR-13048;
- J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN) II, L.P., having its registered office in c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman Registrar of Limited Partnerships under number CR-13063;
- J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN) III, L.P., having its registered office in c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman Registrar of Limited Partnerships under number CR-131170;
- INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED, a limited liability company incorporated under the laws of England and Wales (Company Number 02327070), having its registered office at 20 Old Broad Street, London, EC2N 1DP, England;
- Mr Dominic Ang Boo Chye, a Singaporean citizen, born in Singapore on 16 August 1962, having its professional address at c/o Yellow Pages (Singapore) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 and his address of residence at 6 Tua Kong Terrace, Singapore 455333;

- Mr Siow Yuen Wui Alan, a Singaporean citizen, born in Singapore on 28 February 1965, having its professional address at c/o Yellow Pages (Singapore) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 and his address of residence at 71, Hillview Avenue, # 08-04, Singapore 669570;

- Mr Francis Lim Cher Huat, a Singaporean citizen, born in Singapore on 3 February 1962, having its professional address at c/o Yellow Pages (Singapore) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 and his address of residence at 61, Tampines Avenue 1, # 01-01, Singapore 529776, and

- Mr James Andrew Smith, an American citizen, born in Portland (Oregon) on September 15, 1952, having its professional and private address at 1285 S. Milwaukee St., Denver, Colorado 80210, USA;

Hereby represented by Daniel Boone, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given by the aforementioned existing shareholders (the «Existing Shareholders», and for INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED, the «Existing Shareholder» and/or the «Subscriber») of the Company, and

- Mr Goh Sik Ngee, a Singaporean citizen, born in Singapore on 1st July 1953, having its professional address at c/o Yellow Pages (Singapore) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 and his address of residence at 39, Jalan Sentosa, Singapore 418250; and

- Mr Fong Chee Kiang, a Singaporean citizen, born in Singapore on 23 November 1965, having its professional address at c/o Yellow Pages (Singapore) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapore 319637 and his address of residence Blk 520, Pasir Ris St # 07-13, Singapore 510520.

Hereby represented by Daniel Boone, prenamed, by virtue of a special proxy given by the aforementioned subscribers (the «Subscribers»).

The said proxies, after having been signed *in* varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

- That the Existing Shareholders are the current shareholders of ASIA DIRECTORY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, registered with the Luxembourg trade register under number B 94.439, incorporated by deed of notary Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on the 27th day of May 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations 2003, number 818, pp. 39 222 sq., with amendments to the articles of association (the «Articles») of the Company pursuant to (i) an extraordinary general meeting of its shareholders held on 25 June 2003 before M^e Jacques Delvaux, prenamed, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations 2003, number 818, pp. 39 230 sq., (ii) an extraordinary general meeting of its shareholders held on 12 August 2003 before M^e Jacques Delvaux, prenamed, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations 2003, number 1010, and (iii) an extraordinary general meeting of its shareholders held on 17 December 2003 before M^e Jacques Delvaux, prenamed, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- That the Existing Shareholders have decided to deliberate on the points of the following agenda:

(i) capital increase of an amount of one thousand one hundred and twenty-five euros (EUR 1,125.-) and issuance of forty-five (45) new ordinary shares (the «New Shares») in the share capital of the Company;

- That the Existing Shareholders and the Subscribers have decided to deliberate on the points of the following agenda:

(ii) subscription of the New Shares by subscription in cash;

(iii) subsequent modification of Article 6.1 of the Articles («Subscribed and authorised share capital»);

- That, on the basis of the agenda, the Shareholders have taken the following resolutions (the «Resolutions»):

First resolution

The Existing Shareholders, represented as stated here above, decide to increase the Company's share capital by the amount of one thousand one hundred and twenty-five euros (EUR 1,125.-) by contribution in cash, in order to bring the Company's share capital from its present amount of three hundred and thirty thousand and fifty euros (EUR 330,050.-) to three hundred and thirty-one thousand one hundred and seventy-five euros (EUR 331,175.-) by the issuance of forty-five (45) New Shares, with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing ordinary shares.

Intervention - Subscription - Payment

- INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED, represented as stated here above, declares to subscribe to four (4) issued new ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by contribution in cash of one hundred euros (EUR 100.-). The amount of one hundred euros (EUR 100.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

- Mr Goh Sik Ngee, represented as stated here above, declares to subscribe to forty (40) issued new ordinary shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each, by contribution in cash of one thousand euros (EUR 1000.-). The amount of one thousand euros (EUR 1000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

- Mr Fong Chee Kiang, represented as stated here above, declares to subscribe to one (1) issued new ordinary share and to have it fully paid up to its nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-), by contribution in cash of twenty-five euros (EUR 25.-). The amount of twenty-five euros (EUR 25.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

It results from the subscription here above described that each and all of the Existing Shareholders, except INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED, hereby expressly (i) waive to any subscription preference right that they may have had on the New Shares and (ii) approve the admission of Mr Goh Sik Ngee and Mr Fong Chee Kiang as new

shareholders of the Company (as from the subscription and full payment of the New Shares, the «New Shareholders», and together with the Existing Shareholders, the «Shareholders»).

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholders, represented as stated here above, decide to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.1. First paragraph.** The Company's corporate capital is fixed at three hundred and thirty-one thousand one hundred and seventy-five euros (EUR 331,175.-) represented by thirteen thousand two hundred and forty-seven (13,247) shares («parts sociales») of twenty-five euros (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up».

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,300.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trois (3) Mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- CVC CAPITAL PARTNERS ASIA LIMITED agissant en tant que «general partner» au nom et pour le compte de CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC LP, ayant son siège social à PO Box 265, Walker House, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,
- ASIA INVESTORS LLC ayant son siège social à c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware, 19801, U.S.A.;
- ASIA OPPORTUNITY FUND, L.P., ayant son siège social à c/o W.S. Walker & Company, Walker House, P.O. Box 265, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands;
- CAIP CO-INVESTMENT FUND PARALLEL FUND (I) C.V., ayant son siège social à Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, the Netherlands;
- CAIP CO-INVESTMENT FUND PARALLEL FUND (II) C.V., ayant son siège social à Herengracht 548, 1017 CG Amsterdam, the Netherlands; J.P. Morgan Asia Investment Partners, L.P., having its registered office in 9 East Lookerman Street, City of Dover, County of Kent, Delaware, 19901, U.S.A.;
- J.P. MORGAN ASIA INVESTMENT PARTNERS, L.P., ayant son siège social à 9 East Lookerman Street, City of Dover, County of Kent, Delaware, 19901, U.S.A.;
- J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS, L.P., ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.;
- J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS A, L.P., ayant son siège social à c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A.;
- J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN), L.P., ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands;
- J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN) II, L.P., ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands;
- J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (CAYMAN) III, L.P., ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, Walker House, P.O. Box 908 GT, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Islands;
- INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois d'Angleterre et du pays de Galles (Numéro de Registre de Commerce et des Sociétés 02327070), ayant son siège social au 20 Old Broad Street, Londres, EC2N 1DP, Angleterre;
- M. Dominic Ang Boo Chye, un citoyen Singapourien né à Singapour le 16 août 1962, ayant son adresse professionnelle au c/o Yellow Pages (Singapour) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapour 319637 et son adresse de résidence au 6 Tua Kong Terrace, Singapour 455333;
- M. Siow Yuen Wui Alan, un citoyen Singapourien né à Singapour le 28 février 1965, ayant son adresse professionnelle au c/o Yellow Pages (Singapour) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapour 319637 et son adresse de résidence au 71, Hillview Avenue, # 08-04, Singapour 669570;
- M. Francis Lim Cher Huat, un citoyen Singapourien né à Singapour le 3 février 1962, ayant son adresse professionnelle au c/o Yellow Pages (Singapour) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapour 319637 et son adresse de résidence au 61, Tampines Avenue 1, # 01-01, Singapour 529776,
- M. James Andrew Smith, un citoyen américain, né à Portland (Oregon) le 5 septembre 1962, ayant son adresse professionnelle et privée au 1285 S. Milwaukee St., Denver, Colorado 80210, USA; et
- INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED, une société à responsabilité limitée constituée conformément aux lois d'Angleterre et du pays de Galles (Numéro de Registre de Commerce et des Sociétés 02327070), ayant son siège social au 20 Old Broad Street, Londres, EC2N 1DP, Angleterre;

Ci-représentés ici par Daniel Boone, avocat demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations données par les associés actuels susmentionnés (les «Associés Actuels», et pour INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED, l'«Associé Actuel» et/ou le «Souscripteur»), ainsi que

- Mr Goh Sik Ngee, un citoyen de Singapour, né à Singapour le 1^{er} juillet 1953, ayant son adresse professionnelle au c/o Yellow Pages (Singapore) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapour 319637 et son adresse privée à 39, Jalan Sentosa, Singapour 418250; et

- Mr Fong Chee Kiang, un citoyen de Singapour, né à Singapour le 23 novembre 1965, ayant son adresse professionnelle au c/o Yellow Pages (Singapore) Pte Ltd, 1 Lorong 2 Toa Payoh, Singapour 319637 et son adresse privée à Blk 520, Pasir Ris St # 07-13, Singapour 510520,

Ci-représentés par Daniel Boone, précité, en vertu de procurations données par les souscripteurs susmentionnés (les «Souscripteurs»),

lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées au présent acte afin être enregistrées avec lui.

Les parties comparantes, représentées comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que les Associés Actuels sont les associés de ASIA DIRECTORY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard Prince Henri, et enregistrée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94 439, constituée par acte du notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, 2003, numéro 818, p. 39 222 s., et dont les statuts ont été successivement modifiés par (i) une assemblée générale extraordinaire des associés, tenue par-devant notaire M^e Jacques Delvaux, précité, en date du 25 juin 2003, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, 2003, numéro 818, p. 39 230 s., (ii) une assemblée générale extraordinaire des associés, tenue par-devant notaire M^e Jacques Delvaux, précité, en date du 12 août 2003, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, 2003, numéro 1010, et par (iii) une assemblée générale extraordinaire des associés, tenue par-devant notaire M^e Jacques Delvaux, précité, en date du 17 décembre 2003, non encore publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- que les Associés Actuels ont décidé de délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

(i) augmentation de capital d'un montant de mille cent vingt-cinq euros (1.125,- EUR) et émission corrélative de quarante-cinq (45) nouvelles parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Nouvelles»);

- que les Associés Actuels et les Souscripteurs ont décidé de délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

(ii) souscription et libération des Parts Sociales Nouvelles;

(iii) modification subséquente de l'article 6.1 des statuts de la société («Capital souscrit et libéré»);

- que les Associés Actuels ont pris les résolutions suivantes (les «Résolutions»):

Première résolution

Les Associés Actuels, représentés comme stipulé ci-dessus, décident d'augmenter le capital souscrit à concurrence d'un montant de mille cent vingt-cinq euros (1.125,- EUR) par apport en numéraire, afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de trois cent trente mille cinquante euros (330.050,- EUR) à trois cent trente et un mille cent soixante-quinze euros (331.175,- EUR) par l'émission de quarante-cinq (45) parts sociales ordinaires ayant une valeur au pair de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes ordinaires et d'accepter la souscription et la libération desdites parts sociales, comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

- INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED, représentée comme stipulé ci-dessus déclare souscrire à quatre (4) Parts Sociales Nouvelles et accepte de les libérer intégralement à leur valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, par apport en numéraire de cent euros (100,- EUR).

La somme de cent euros (100,- EUR) est actuellement à la disposition de la Société, la preuve de celle-ci ayant été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

- M. Goh Sik Ngee représenté comme stipulé ci-dessus déclare souscrire à quarante (40) Parts Sociales Nouvelles et accepte de les libérer intégralement à leur valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, par apport en numéraire de mille euros (1000,- EUR).

La somme de mille euros (1000,- EUR) est actuellement à la disposition de la Société, la preuve de celle-ci ayant été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

- M. Fong Chee Kiang représenté comme stipulé ci-dessus déclare souscrire à une (1) Part Sociale Nouvelle et accepte de la libérer intégralement à sa valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), par apport en numéraire de vingt-cinq euros (25,- EUR).

La somme de vingt-cinq euros (25,- EUR) est actuellement à la disposition de la Société, la preuve de celle-ci ayant été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Il résulte de la souscription décrite ci-dessus que chacun et tous les Associés Actuels, à l'exception de INTERMEDIATE CAPITAL INVESTMENTS LIMITED, par les présentes (i) renoncent expressément à tout droit préférentiel de souscription qu'ils pourraient avoir sur les Parts Sociales Nouvelles et (ii) approuvent l'admission de Messieurs Goh Sik Ngee et Fong Chee Kiang comme nouveaux associés de la Société (à compter de la souscription et de la libération de leurs Parts Sociales Nouvelles respectives, les «Nouveaux Associés» et ensemble avec les Associés Actuels, les «Associés»).

Seconde résolution

En conséquence de la Résolution précédente, les Associés, représentés comme stipulé ci-dessus, décident de modifier l'article 6 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«**Art. 6.1. Premier paragraphe.** Le capital social est fixé à trois cent trente et un mille cent soixante-quinze euros (331.175,- EUR) représenté par treize mille deux cent quarante-sept (13.247) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société à raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.300,-.

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte notarié, dressé et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, celle-ci a signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: D. Boone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2004, vol. 142S, fol. 82, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2004.

J. Delvaux.

(028860.3/208/252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

ASIA DIRECTORY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 331.175,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.439.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 mars 2004, actée sous le n° 98 par devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(028863.3/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

MOSEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 45.157.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg en date du 22 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 557 du 23 novembre 1993;

Statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 12 février 2002, selon acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil C n° 1824 du 31 décembre 2002.

Il résulte d'une lettre adressée à la société MOSEL INTERNATIONAL S.A. en date du 1^{er} mars 2004 que Monsieur François Károlyi a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet au 5 mars 2004.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 5 mars 2004 que:

- Décharge pleine et entière a été accordée à Monsieur François Károlyi pour l'exercice de son mandat jusqu'au 5 mars 2004.

- Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, a été nommée comme administrateur en remplacement de Monsieur François Károlyi; Le mandat de Mademoiselle Elisabeth Antona prend effet au 5 mars 2004 et court jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2005.

- Monsieur Manuel Colonques Moreno, industriel, demeurant à E-12540 Villareal, a été nommé comme nouvel administrateur de la société; Le mandat de Monsieur Manuel Colonques Moreno prend effet au 5 mars 2004 et court jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 2005.

- Le pouvoir d'engagement des administrateurs sera modifié par un acte notarié à tenir dans le mois suivant la présente assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00792. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028846.3/622/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

POWERGEN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 79.617.

In the year two thousand and four, on the sixteenth day of the month of January.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of associates of POWERGEN LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 99, Grand-Rue, Luxembourg incorporated by deed of the undersigned notary Maître Joseph Elvinger, on 4th December 2002 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 551 of 19th July 2001.

The articles of association of the Company were amended for the last time by deed of the undersigned notary of 15th January 2004, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The sole associate represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all eighty thousand and two (80,002) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from two million and fifty Euro (EUR 2,000,050.-) to five million five hundred and fifty Euro (EUR 5,000,550.-) by the issue of one hundred and twenty thousand and twenty (120,020) new «preference shares» to be referred to in the articles of incorporation as «class B shares» of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each together with a concurrent redenomination of the eighty thousand and two (80,002) existing shares to be referred to as class A shares and definition of the rights and obligations of the issued class B shares.

B. Subscription and payment of the class B shares to be issued and consequential amendment of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows it being understood that all resolutions are dependent one upon the other and shall be deemed adopted upon approval of the last resolution:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from two million and fifty Euro (EUR 2,000,050.-) to five million five hundred and fifty Euro (EUR 5,000,550.-) by the issue of one hundred and twenty thousand and twenty (120,020) new «preference shares» to be denominated class B shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each to be subscribed to by DUTCHDELTA FINANCE, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

With the approval of the sole associate the new shares referred to above as class B shares have been subscribed to by DUTCHDELTA FINANCE, S.à r.l. represented by Mr Eric Isaac, aforementioned, pursuant to a proxy dated 15th January 2004.

The contribution made against the issuance of shares in the Company by DUTCHDELTA FINANCE, S.à r.l. represents all its assets and liabilities (including for the avoidance of doubt any assets and/or liabilities which may be discovered later) more fully described hereafter and further referred to in a balance sheet of DUTCHDELTA FINANCE, S.à r.l. also set out hereafter:

(a) Cash for EUR 3,033,500.-; and

(b) Liabilities for a total amount of EUR 33,000.-, being incorporation costs and capital duty.

The contributions to the Company have been valued at three million and five hundred Euro (EUR 3,000,500.-) of which three million and five hundred Euro (EUR 3,000,500.-) are being allocated to the share capital.

The above contributions in kind have been valued by the board of managers pursuant to a report dated 16th January 2004 which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Such contributions constitute all the assets and liabilities of DUTCHDELTA FINANCE, S.à r.l. (entire property) as is documented in a balance sheet of the contributing company dated 16th January 2004 which will remain annexed hereto as signed by all managers and hereafter reproduced as follows:

Contribution	EUR
Cash	3,033,500.-
Incorporation costs and capital duty	-33,000.-
	<hr/>
	3,000,500.-

Consideration

120,020 class B shares in the Company with a nominal value of EUR 25.- each. Proof of the transfer to the Company was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase of share capital, the meeting decides to redenominate the 80,002 existing shares into class A shares and to allocate the issue premium currently paid in to class A shares. The meeting further resolves

to grant class B shares a preferred dividend as more fully set out below. Class A shares and class B shares are entitled to one vote each per share. As a result of the foregoing it is resolved to amend the articles of incorporation as follows:

1. Article 5 shall be amended as follows:

«**Art. 5.** The capital of the Company is fixed at five million five hundred and fifty Euro (EUR 5,000,550.-) divided into eighty thousand and two (80,002) class A shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) and one hundred and twenty thousand and twenty (120,020) class B shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each. The share premium currently paid in is exclusively allocated to class A shares. Class A shares and class B shares are hereinafter together referred to as the «shares» unless the context otherwise requires.

The rights and obligations attached to the shares of each class shall be identical except with respect to the distribution of annual income by the Company (including on its dissolution or liquidation), as defined in articles 14 and 15 of these articles of incorporation.

2. Article 6 shall be deleted and the subsequent articles renumbered accordingly.

3. Article 14 new shall be amended so as to read as follows:

«**Art. 14.** Out of the net profits five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the Company.

The remainder of the annual profits shall be distributed pursuant and subject to the conditions as set out hereafter:

In any year in which the Company has sufficient net profits for distribution, these shall be distributed annually as follows:

(i) first, class B associates shall be entitled to receive per share a preferential dividend with respect to such year in an amount equal to two (2) per cent of the par value of EUR 25.- and

(ii) second, the remaining balance shall be distributed with the approval of all associates among the class A associates.

The preferred dividend payable on class B shares pursuant to (i) shall be cumulative and any unpaid amounts shall be paid by preference to the class B associates out of distributable profits in subsequent years or liquidation proceeds as the case may be.»

4. Article 15 new shall be amended so as to read as follows:

«**Art. 15.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

On liquidation and following satisfaction of all liabilities the net liquidation proceeds shall be distributed among associates as follows:

(i) first any unpaid but accrued preferred dividends shall be paid to class B associates;

(ii) thereafter class A shares shall participate rateably in the distribution of the then current share premium account representing available share premium paid-in on class A shares;

(iii) thereafter class B shares shall receive an amount not exceeding their par value;

(iv) thereafter any surplus shall be distributed to class, A shares exclusively.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at three thousand Euro.

Because of the contribution of the entire assets and liabilities of DUTCHDELTA FINANCE, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg to the Company (nothing withheld or excepted), the notary refers to article 4-1 of the law of 29th December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seizième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de POWERGEN LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 99, Grand-Rue, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, en date du 4 décembre 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 551 du 19 juillet 2001.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 janvier 2004 non encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par M. Eric Isaac, gérant résident du groupe, demeurant à Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire et comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé représenté ainsi que le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les quatre-vingt mille et deux (80.002) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation du capital social émis de la Société de deux millions et cinquante Euros (EUR 2.000.050,-) pour le porter à cinq millions cinq cent et cinquante Euros, (EUR 5.000.550,-) par l'émission de cent vingt mille et vingt (120.020) nouvelles «parts sociales privilégiées» auxquelles il sera référé dans les statuts comme «parts sociales de la classe B» d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ensemble avec une redénomination concurrente des quatre-vingt mille et deux (80.002) parts sociales existantes auxquelles il sera référé comme «parts sociales de la classe A» et définition des droits et obligations attachés aux parts sociales de la classe B émises.

B. Souscription et libération des parts de la classe B à être émises et modification consécutive des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit, étant entendu que toutes les résolutions dépendent les unes des autres et sont réputées avoir été adoptées après approbation de la dernière résolution:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de deux millions et cinquante Euros (EUR 2.000.050,-) pour le porter à cinq millions cinq cent et cinquante Euros (EUR 5.000.550,-) par l'émission de cent vingt mille et vingt (120.020) nouvelles parts sociales qui seront dénommées «parts sociales privilégiées» de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et destinées à être souscrites par DUTCHDELTA FINANCE, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg.

Avec l'accord de l'associé unique, les nouvelles parts auxquelles il est fait référence ci-dessus comme parts sociales de classe B ont été souscrites par DUTCHDELTA FINANCE, S.à r.l., représentée par Eric Isaac, prémentionné, conformément à une procuration datée du 15 janvier 2004.

Les apports faits en contrepartie de l'émission de parts sociales dans la Société par DUTCHDELTA FINANCE, S.à r.l. représentent tous ses actifs et passifs (y compris, en vue d'éviter tout équivoque, tous actifs et passifs qui pourraient être découverts plus tard) tels que décrits ci-après et par ailleurs mentionnés dans le bilan de DUTCHDELTA FINANCE, S.à r.l. également repris ci-après:

(a) Espèces pour EUR 3.033.500,-;

(b) Frais de constitution et droit d'apport pour un montant total de EUR 33.000,-.

Les apports en nature faits à la Société ont été évalués à trois millions cinq cent Euros (EUR 3.000.500,-) dont trois millions cinq cent Euros (EUR 3.000.500,-) sont attribués au capital social.

Les apports décrits ci-dessus en nature ont été évalués par le conseil de gérance conformément à un rapport daté du 16 janvier 2004 qui restera annexé à cet acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ces apports constituent tous les avoirs et passifs de DUTCHDELTA FINANCE, S.à r.l. (tout le patrimoine) tel que documenté dans un bilan daté du 16 janvier 2004 qui demeurera annexée au présent acte tel que signé par tous les gérants et reproduit ci-après.

Apport	EUR
Espèces	3.033.500,-
Frais de constitution et droit d'apport.	-33.000,-
	3.000.500,-

Contrepartie

120.020 parts sociales de la classe B de la Société avec une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Preuve du transfert à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation du capital social, il est décidé de renommer les quatre-vingt mille et deux (80.002) parts sociales existantes en parts sociales de la classe A et d'allouer la prime d'émission libérée à ce jour aux parts sociales de la classe A. De plus, l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales de la classe B un dividende privilégié tel que spécifié ci-dessous, les parts sociales de la classe A et les parts sociales de la classe B étant munies d'un droit de vote chacune. En conséquence de ce qui précède il est décidé de modifier les statuts comme suit:

1. L'article 5 sera modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à cinq millions cinq cent et cinquante Euros (EUR 5.000.550,-) divisé en quatre-vingt mille et deux (80.002) parts sociales de classe A ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et cent vingt mille et vingt (120.020) parts sociales de classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune. La prime d'émission libérée à ce jour est allouée exclusivement aux parts sociales de la classe A. Les parts sociales de la classe A et les parts sociales de la classe B sont désignées ci-après comme les «parts sociales» à moins que le contexte exige un autre sens.

Les droits et obligations attachés aux parts de chaque classe seront identiques sauf pour les droits à la distribution de revenus (y compris lors de la dissolution ou liquidation de la Société), tels que définis aux articles 14 et 15 des présents statuts.»

2. L'article 6 sera biffé et les articles subséquents seront renumérotés en conséquence.

3. Article 14 nouveau sera modifié comme suit:

«**Art. 14.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent du capital social.

Le solde du bénéfice annuel sera distribué conformément et sous les conditions suivantes:

Pour chaque année où la Société a des bénéfices disponibles pour distribuer, ces bénéfices sont annuellement distribués comme suit:

(i) d'abord les associés de la classe B ont droit de recevoir un dividende préférentiel par part sociale pour l'année concernée d'un montant de deux (2) pourcent de la valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25); et
(ii) ensuite, le solde sera distribué avec l'accord de tous les associés entre les associés de la classe A.

Le dividende préférentiel payable pour chaque part de la classe B conformément au point (i) ci-dessus est cumulatif et tout montant impayé sera payé par préférence aux associés de la classe B à partir des bénéfices distribuables dans les années suivantes ou à partir du produit de liquidation, selon le cas.»

4. L'article 15 nouveau sera modifié pour être formulé comme suit:

«**Art. 15.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

A la liquidation et après paiement de tous les passifs, le produit net de liquidation sera distribué entre les associés comme suit:

- (i) d'abord tout dividende préférentiel couru et impayé sera payé aux associés de la classe B;
- (ii) ensuite chaque part de la classe A participera à parts égales à la distribution du compte de prime d'émission représentant la prime disponible libérée en relation avec la classe A;
- (iii) ensuite les parts de la classe B recevront un montant qui n'excédera pas leur valeur nominale;
- (iv) ensuite tout surplus sera distribué aux parts de la classe A exclusivement.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à trois mille euros.

En raison de l'apport de la totalité des actifs et passifs de DUTCHDELTA FINANCE, S.à r.l., une société régie par la loi luxembourgeoise, à la Société, le notaire se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, E. Isaac, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 19, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

J. Elvinger.

(028223.3/211/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

POWERGEN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 79.617.

In the year two thousand and four, on the fifteenth day of the month of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting by the sole associate of POWERGEN LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg incorporated by deed of the undersigned notary, on 4th of December 2000 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 551 of 19th July 2001.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary of 17th December 2003 not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by Mr Eric Isaac, group resident manager, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Mr David Beynon, Manager, residing in Hertfordshire, England.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The sole associate represented and the number of shares held by it are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will remain attached to these minutes to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all eighty thousand and two (80,002) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting is as follows:

A. Amendment of the fiscal year to commence on 16th January of each year and to terminate on 15th January of the following year; the current fiscal year which has started on 27th June 2003 shall terminate on this 15th January 2004.

B. Consequential amendment of articles 12 and 13 of the Company's articles of incorporation.

C. Conversion of the Company's share capital from US Dollars to Euro so as to be set at three million one hundred and twenty thousand and seventy-eight Euro (EUR 3,120,078.-) divided into eighty thousand and two (80,002) shares of a par value of thirty-nine Euro (EUR 39.-) each.

D. Reduction of the Company's share capital by reduction of the par value of each share from thirty-nine Euro (EUR 39.-) to twenty-five Euro (EUR 25.-) so as to bring the Company's issued share capital from three million one hundred and twenty thousand and seventy-eight Euro (EUR 3,120,078.-) to two million and fifty Euro (EUR 2,000,050.-) without repayment to the associate but by allocation of one million one hundred and twenty thousand and twenty-eight Euro (EUR 1,120,028.-) to a non-distributable reserve account.

E. Consequential amendment of article 5 of the Company's articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to amend the fiscal year of the Company to start from now on each year on 16th January and to end the following year on 15th January.

The meeting decides that the fiscal year which started on 27th June 2003 will terminate on this 15th January 2004.

Second resolution

As a result of the first resolution, the meeting resolved to amend article 12 of the Company's articles of incorporation so as to read as follows:

«The fiscal year of the Company begins on 16th January in each year and ends on 15th January of the subsequent year.»

Third resolution

As a result of the first resolution, the meeting resolved to amend article 13 of the Company's articles of incorporation so as to read as follows:

«Every year as of 15th January, the annual accounts are drawn up by the managers.»

Fourth resolution

It is resolved to convert the Company's share capital from United States Dollars to Euro so as to be set at three million one hundred and twenty thousand and seventy-eight Euro (EUR 3,120,078.-) divided into eighty thousand and two (80,002) shares of a par value of thirty-nine Euro (EUR 39.-) each. The rate for conversion was of 1.2821 applicable on close of business on 13th, January 2004.

Fifth resolution

It is resolved to reduce the Company's share capital by reducing the par value of each share from thirty-nine Euro (EUR 39.-) to twenty-five Euro (EUR 25.-) so as to bring the Company's share capital from three million one hundred and twenty thousand and seventy-eight Euro (EUR 3,120,078.-) to two million and fifty Euro (EUR 2,000,050.-), without payment to the associate but by allocation of one million one hundred and twenty thousand and twenty-eight Euro (EUR 1,120,028.-) to a non-distributable reserve account.

As a result of the above it is decided to replace each existing share of fifty United States Dollars (USD 50.-) by one share of twenty-five Euro (EUR 25.-) and any manager of the Company is authorised to make appropriate entries in the share register.

Sixth resolution

As a result of the preceding reduction of share capital, the meeting resolved to amend article 5 of the Company's articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 5.** The capital of the Company is fixed at two million and fifty Euro (EUR 2,000,050.-) divided into eighty thousand and two (80,002) shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its reduction of share capital are estimated at Euros one thousand.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quinzième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de POWERGEN LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), société établie et ayant son siège social à 99, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 4 décembre 2000 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 551 du 19 juillet 2001 (le «Mémorial»).

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 2003, pas encore publié au Mémorial.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric Isaac, gérant résident du groupe, demeurant à Luxembourg.

Il est désigné comme secrétaire et scrutateur Monsieur David Beynon, gérant, demeurant à Hertfortshire, Angleterre.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

1) L'associé unique représenté ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les quatre-vingt mille et deux (80.002) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Modification de l'année sociale, afin de commencer le 16 janvier et de finir le 15 janvier de l'année suivante; l'année sociale actuelle qui a commencé le 27 juin 2003 se terminera ce 15 janvier 2004.

B. Modification conséquente des articles 12 et 13 des statuts de la Société.

C. Conversion du capital social de la Société de Dollars des États-Unis d'Amérique en Euro, de sorte à être fixé à trois millions cent vingt mille soixante-dix-huit Euros (EUR 3.120.078,-) divisé en quatre-vingt mille et deux (80.002) parts sociales d'une valeur nominale de trente-neuf Euros (EUR 39,-) chacune.

D. Réduction du capital social de la Société par réduction de la valeur nominale de trente-neuf Euros (EUR 39,-) à vingt-cinq Euros (EUR 25,-), de sorte à ramener le capital social de la Société de trois millions cent vingt mille soixante-dix-huit Euros (EUR 3.120.078,-) à deux millions cinquante Euros (EUR 2.000.050,-) sans remboursement à l'associé unique, les un million cent vingt mille vingt-huit Euros (EUR 1.120.028,-) restant étant attribués à une réserve non distribuable.

E. Modification conséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'année sociale qui commence dorénavant chaque année le 16 janvier et finit le 15 janvier de l'année suivante.

L'assemblée décide que l'année sociale qui a commencé le 27 juin 2003 se termine ce 15 janvier 2004.

Deuxième résolution

En conséquence de la première résolution, l'assemblée a prit la décision de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 16 janvier et finit le 15 janvier de l'année suivante.»

Troisième résolution

En conséquence de la première résolution, l'assemblée a prit la décision de modifier l'article 13 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Chaque année la gérance établit les comptes au 15 janvier.»

Quatrième résolution

Il est décidé de convertir le capital de la Société de Dollars des États-Unis d'Amérique en Euros, de sorte à être fixé à trois millions cent vingt mille soixante-dix-huit Euros (EUR 3.120.078,-) divisé en quatre-vingt mille et deux (80.002) parts sociales d'une valeur nominale de trente-neuf Euros (EUR 39,-) chacune. Le taux de conversion est de 1,2821 et est le taux de clôture applicable au 13 janvier 2004.

Cinquième résolution

Il est décidé de réduire le capital social de la Société par une réduction de la valeur nominale de chaque part sociale de trente-neuf Euros (EUR 39,-) à vingt-cinq Euros (EUR 25,-), de sorte à ramener le capital social de la Société de trois millions cent vingt mille soixante-dix-huit Euros (EUR 3.120.078,-) à deux millions cinquante Euros (EUR 2.000.050,-) sans remboursement à l'associé unique, les un million cent vingt mille vingt-huit Euros (EUR 1.120.028,-) restant étant attribués à une réserve non distribuable.

Suite à cette résolution il est décidé de remplacer chaque part sociale existante de cinquante dollars des États-Unis d'Amérique (USD 50,-) par une part sociale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) et d'autoriser chaque gérant de faire les inscriptions appropriées dans le registre des associés.

Sixième résolution

En conséquence de la réduction du capital social, l'assemblée prit la décision de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à deux millions et cinquante Euros (EUR 2.000.050,-), représenté par quatre-vingt mille et deux (80.002) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la société parce que résultant de la réduction du capital sont estimés à mille Euros.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, il est spécifié qu'en cas de divergence avec la version française le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: E. Isaac, D. Beynon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 18, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

J. Elvinger.

(028225.3/211/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

POWERGEN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 79.617.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 8 avril 2004.

Signature.

(028224.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**S.C.I. DAVELLI, Société Civile Immobilière,
(anc. S.C.I. JEAN ET ROLAND DAVELLI, Société Civile Immobilière).**

Siège social: L-3510 Dudelange, 5-11, rue de la Libération.

L'an deux mille quatre, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

Roland Davelli, indépendant, né à Dudelange le 11 janvier 1962, demeurant à L-3461 Dudelange, 1, rue des Ecoles, et son épouse Corinne Roger, secrétaire, née à Luxembourg le 3 octobre 1964, demeurant L-3430 Dudelange, 9, rue Ry Boissaux,

mariés sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 7 juillet 2003 par-devant Frank Molitor de Dudelange,

la seconde ici représentée par le premier en vertu d'une procuration sous seing privée ci-annexée.

D'abord,

Corinne Roger, représentée comme dit ci-dessus, cède à Flora Cecconi, pensionnée, veuve de Raymond Davelli, née à Differdange, le 17 décembre 1931, demeurant à L-3419 Dudelange, 41, rue Alphonse Benoît, une (1) part de S.C.I. DAVELLI, Société Civile Immobilière (anciennement S.C.I. JEAN ET ROLAND DAVELLI, Société Civile Immobilière), avec siège à L-3510 Dudelange, 5-11, rue de la Libération, constituée suivant acte Tom Metzler de Luxembourg-Bonnevoie en date du 5 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 260 du 2 juin 1993, modifiée suivant acte Alphonse Lentz de Remich en date du 29 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 631 du 4 septembre 1998, pour le prix de vingt-cinq (25,-) euros.

La cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elle sera productive à compter de ce jour.

La cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

A ce sujet, la cessionnaire déclare avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les comptes tout comme la cédante confirme que la part cédée n'est grevée d'aucun gage.

Le prix de cession a été payé par la cessionnaire à la cédante avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Cette cession est acceptée au nom de la Société par Roland Davelli, agissant cette fois-ci en sa qualité de gérant unique de ladite Société.

Ensuite,

Roland Davelli et Flora Cecconi, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de part visée ci-avant.

2) Ils convertissent le capital souscrit de la Société de cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois en deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-treize (2.478,93) euros au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

3) Ils augmentent le capital souscrit de la Société à concurrence de vingt et un virgule zéro sept (21,07) euros, pour le porter de son montant actuel de deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-treize (2.478,93) euros à deux mille cinq cents (2.500,-) euros, par versement en espèces des actionnaires existants.

4) Suite aux résolutions précédentes, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents (2.500,-) euros, représenté par cent (100) parts de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) par Roland Davelli, indépendant, époux de Corinne Roger, né à Dudelange le 11 janvier 1962, demeurant à L-3461 Dudelange, 1, rue des Ecoles, marié sous le régime de la séparation de biens suivant contrat de mariage reçu le 7 juillet 2003 par-devant Frank Molitor de Dudelange, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
2) par Flora Cecconi, pensionnée, veuve de Raymond Davelli, née à Differdange, le 17 décembre 1931, demeurant à L-3419 Dudelange, 41, rue Alphonse Benoît, une part	1
Total: cent parts	100

Toutes les parts ont été libérées entièrement en espèces.»

Finalement,

plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Davelli, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 février 2004, vol. 883, fol. 22, case 2. – Reçu 165,21 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 24 mars 2004.

F. Molitor.

(026949.3/223/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

**S.C.I. DAVELLI, Société Civile Immobilière,
(anc. S.C.I. JEAN ET ROLAND DAVELLI, Société Civile Immobilière).**

Siège social: L-3510 Dudelange, 5-11, rue de la Libération.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Molitor.

Dudelange, le 24 mars 2004.

(026951.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2004.

S.B.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9209 Diekirch, 20A, Bamertal.

R. C. Diekirch B 99.610.

L'an deux mille quatre, le trente mars.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- Monsieur Lars Bleyens, commerçant, demeurant à B-2320 Hoogstraten, 2/2, Van Aertselaerstraat, ici représenté par Monsieur Willy Francken, comptable, demeurant à B-2610 Wilrijk, 59, Kerkhofstraat, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Malle le 24 mars 2004,

2.- Monsieur Yves Segers, commerçant, demeurant à B-2390 Malle, 8/1, Berckhovenstraat, ici représenté par Monsieur Willy Francken, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Malle, le 24 mars 2004,

3.- Monsieur Henri Segers, retraité, demeurant à B-2980 Zoersel, 4, Doelen, ici représenté par Monsieur Willy Francken, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Malle, le 24 mars 2004,

lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées à la présente pour être enregistrées avec elle.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont exposé au notaire:

- que la société S.B.L., S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 21 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 179 du 8 mars 2001,

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.610,

- qu'elle a un capital de douze mille quatre cents (12.400,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124,- EUR) chacune,

- que les comparants sont les seuls et uniques associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée S.B.L., S.à r.l. avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg,

- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite les comparants, tels que représentés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent valablement convoqués ont requis le notaire instrumentant d'acter leur décision sur l'ordre du jour:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège de la société de Marnach à L-9209 Diekirch, 20A, Bamertal et de modifier en conséquence l'article 5 alinéa premier des statuts comme suit:

«**Art. 5, (alinéa 1^{er}).**Le siège social est établi à Diekirch.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 650,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: W. Francken, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} avril 2004, vol. 318, fol. 63, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 5 avril 2004.

A. Holtz.

(901445.3/2724/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 avril 2004.

S.B.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9209 Diekirch, 20A, Bamertal.

R. C. Diekirch B 99.610.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 7 avril 2004.

A. Holtz.

(901446.3/2724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 avril 2004.

INTERNATIONAL BRANDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 42.378.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social à Luxembourg le 5 décembre 2003 à 11.00 heures

L'Assemblée Générale approuve les comptes au 31 décembre 2002 et décide de continuer les activités de la société malgré des pertes cumulées supérieures à la moitié du capital.

L'Assemblée Générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.

L'Assemblée Générale reconduit pour une année le mandat en qualité d'administrateurs de Messieurs Frédéric Otto, Marc Ambroisien et nomme pour une année Monsieur Reinald Loutsch en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Benoit de Hults, administrateur démissionnaire.

L'Assemblée Générale nomme également pour une année le commissaire aux comptes, HRT REVISION, S.à r.l.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2003.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01169. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028762.3/817/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.
